



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°41 - 2009/6

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps

Juin 2009



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019

C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ, A. de STREEL et R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – F.U.N.D.P.

Juin 2009

ABSTRACT

Dans ce Working Paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Cocof pour la période 2009-2019. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2009-2019.¹

*Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les **paramètres macroéconomiques et démographiques** les plus récents, à savoir ceux issus des Perspectives économiques 2009-2014 du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2009, et des Perspectives de Population 2007-2060 du Bureau fédéral du Plan, actualisées pour tenir compte des observations au 1^{er} janvier 2008.*

*La projection des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2019 a comme point de départ le **budget 2009 initial** de l'Entité, tel que **mis à jour par le CERPE** pour tenir compte de la forte modification à la baisse des paramètres macroéconomiques depuis l'élaboration du budget initial. Notons toutefois qu'il n'y a pas encore de budget ajusté pour 2009. La simulation tient également compte des **nouvelles décisions** à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2009 initial. Notons par ailleurs que les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont été réalisées dans le **cadre institutionnel actuel**, c'est-à-dire selon les mécanismes de financement prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF).*

*Ces perspectives ont été réalisées à **politique inchangée**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé.*

Le CERPE prévoit que la croissance des recettes dans le futur sera plus faible que la croissance observée des recettes dans le passé, suite notamment à la dégradation des paramètres macroéconomiques.

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien :

<http://www.fundp.ac.be/facultes/eco/departements/economie/recherche/centres/cerpe/cahiers/cahiers2009/>

Tableau. Croissance annuelle nominale des recettes et des dépenses de la Cocof (en %)

	Croissance annuelle nominale 2009-2019	Croissance annuelle nominale 2001-2009
Recettes totales	1,79%	5,18%
Dépenses primaires totales	1,60%	5,09%

Source : calculs CERPE

Ainsi, la dégradation de la situation budgétaire à partir de 2009 découle de la détérioration de la conjoncture économique (croissance de -3,8% en 2009 au lieu de 1,2% et inflation de 0,3% en 2009 au lieu de 2,7%), ainsi que des nouvelles décisions à impact budgétaire.

Dans ces conditions, la projection met en évidence que les soldes de la Cocof (solde net à financer et solde de financement SEC 95) restent négatifs sur toute la période considérée (2010-2019). Même sans nouvelles décisions à caractère budgétaire, la Cocof devrait donc ne pas disposer de marges de manœuvre. Enfin, l'endettement ne devrait pas cesser de croître sur toute période de projection.

Tableau. Perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (en milliers EUR)

	2009 CERPE	2014 CERPE	2019 CERPE
Recettes totales	325.777	356.925	389.001
Dépenses primaires totales	344.111	372.787	403.165
Solde Net à financer	-19.970	-17.914	-16.346
Solde de Financement (SEC 95)	-13.673	-21.136	-26.207
Rapport dette/recettes	70,18%	92,38%	116,46%

Source : calculs CERPE

Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	2
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	2
I.2. Les principes méthodologiques	3
I.2.1. La fidélité aux décisions	3
I.2.2. La souplesse d'utilisation	3
I.2.3. La cohérence d'ensemble	3
II. Situation d'amorçage : le budget 2009 initial de la Cocof	5
II.1. Les recettes de la Cocof en 2009	5
II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	6
1) Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	6
2) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales	8
II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française	8
1) La dotation spéciale de la Communauté française	8
2) La dotation de la Communauté française prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989	9
3) Les recettes affectées de la Loterie Nationale	9
4) Les autres recettes en provenance de la Communauté française	10
II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral	10
II.1.4. Les autres recettes	10
II.2. Les dépenses de la Cocof en 2009	12
II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2009	13
A) L'aide aux personnes (hors dette)	13
B) La formation professionnelle	14
C) Les dépenses liées à la scission du Brabant	14
D) L'administration (Décret et Règlement ; hors dette)	15
E) La santé	15
F) Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	15
G) La dette (Décret et Règlement ; hors intérêts et amortissements)	15
H) Les autres dépenses	16
II.2.2. Les dépenses de dette pour 2009 (hors soudure)	17
II.3. Les soldes de la Cocof en 2009 initial	18
II.3.1. La situation de trésorerie fin 2008	18
II.3.2. Les soldes en 2009	19
A) Les soldes budgétaires en 2009	19
B) Le solde de financement : la prise en compte du Sec 95	20
1°) Le périmètre de consolidation	20
2°) Les codes 9	20
3°) Les sous-utilisations de crédits	21
4°) Les codes 8	21
C) L'objectif budgétaire pour 2009	21

D) Le solde de financement à la lumière de l'objectif budgétaire _____	22
II.4. L'endettement de la Cocof en 2009 _____	23
II.4.1. La dette directe _____	23
II.4.2. La dette indirecte _____	24
II.4.3. L'emprunt de soudure _____	24
II.4.4. La dette totale _____	25
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Cocof de 2001 à 2009 _____	26
IV. Nouveaux paramètres macroéconomiques - mise à jour du budget 2009 initial ____	32
IV.1. Les paramètres _____	32
IV.2. Les recettes et les dépenses _____	32
IV.3. Les soldes et l'endettement _____	33
V. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof de 2010 à 2019 _	37
V.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2010 à 2019 _____	37
V.2. Les recettes de la Cocof de 2010 à 2019 _____	38
V.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale _____	38
I. Le droit de tirage sur le budget de la RBC _____	38
II. La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales _____	38
V.2.2. Les transferts en provenance de la Communauté française _____	39
A) La dotation spéciale de la Communauté française _____	39
B) La dotation de la Communauté française (en vertu de l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12/01/1989) _____	40
C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale _____	40
D) Les autres recettes en provenance de la Communauté française _____	40
V.2.3. Le transfert en provenance de l'Etat fédéral _____	40
V.2.4. Les autres recettes _____	40
V.3. Les dépenses de la Cocof de 2010 à 2019 _____	41
V.3.1. Les dépenses primaires ordinaires _____	41
V.3.2. Les dépenses primaires particulières _____	41
V.3.3. Les charges de dette directe et indirecte de la Cocof de 2010 à 2019 _____	42
V.4. Les hypothèses pour les corrections Sec 95, le solde de financement et l'objectif budgétaire de la Cocof _____	46
V.4.1. Les corrections SEC 95 _____	46
V.4.2. Les objectifs budgétaires _____	46
VI. Projection à l'horizon 2019 _____	48

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019

Introduction

Comme les années précédentes, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (abrégée Cocof). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière initiale de la Cocof en 2009, ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2019, de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

Nous prenons en compte les observations les plus récentes en matière de paramètres macroéconomiques, à savoir ceux issus des *Perspectives économiques 2009-2014* du Bureau fédéral du Plan, publié en mai 2009.

La première section est consacrée à la présentation de la structure du modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

La deuxième section est destinée à la description de la situation d'amorçage de nos simulations des perspectives budgétaires à l'horizon 2019. Ainsi, nous étudions, pour l'an 2009, la position de l'Entité en termes de recettes et de dépenses. De la confrontation des moyens et des charges, nous déduisons les soldes (primaire, net et brut à financer) ainsi que le besoin de trésorerie de l'Entité. Dans cette section, une attention particulière est également portée à l'application de la méthodologie SEC95. Cette section se termine par un examen de l'endettement de la Cocof.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Cocof: selon les budgets initiaux (2001 à 2009), selon les budgets ajustés (2001 à 2008) et selon les réalisations (2001 à 2007).

Dans la quatrième partie, nous présentons la méthode que nous avons adoptée afin de tenir compte au mieux de la forte révision à la baisse des paramètres macroéconomiques pour 2009 depuis l'élaboration du budget initial qui, rappelons-le, constitue habituellement notre situation d'amorçage des perspectives budgétaires.

Dans la cinquième section, nous présentons nos hypothèses de projection pour la période 2010-2019. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques et poursuivons par l'évolution des recettes, des dépenses et des charges des dettes directes et indirectes. Nous terminons par les corrections SEC et les objectifs budgétaires.

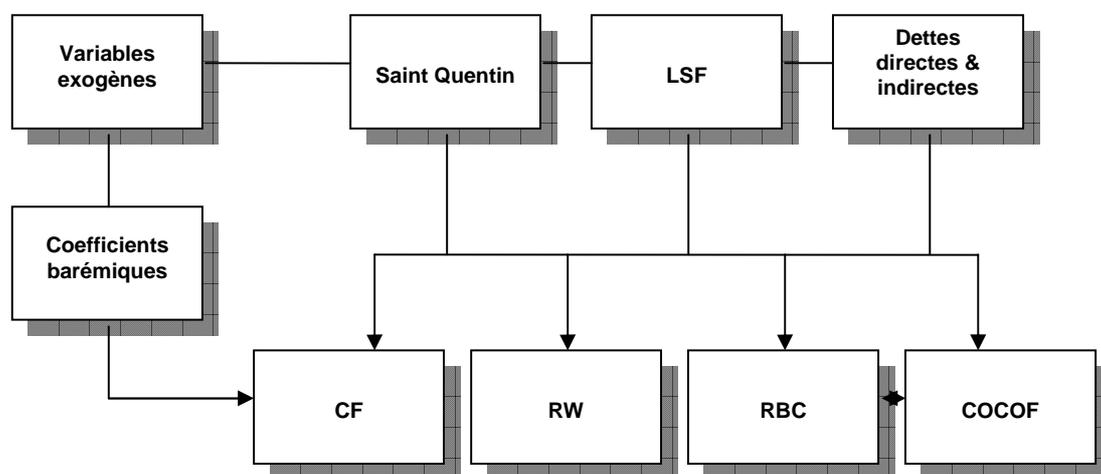
Sur base des hypothèses de projection décrites dans la section précédente, la sixième section regroupe les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2019.

I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2019.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française (CF), à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, entre autres, les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2009 initial de la Commission communautaire française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2009 à 2019. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons pour la Cocof, par exemple, la dotation spéciale de la Communauté française dont le montant est déterminé par les mécanismes des accords de la Saint-Quentin. Ces mécanismes de la Saint-Quentin font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocable utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993), déjà cité, sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. Situation d'amorçage : le budget 2009 initial de la Cocof

Comme pour les autres Entités, l'exactitude dans la mise au point de la situation d'amorçage est cruciale et, ce, afin d'éviter que les simulations n'amplifient d'éventuelles erreurs. Notre point de départ correspond aux chiffres du budget 2009 initial de la Commission communautaire française.

Le budget de la Cocof se décompose en deux parties : l'une parue sous forme de **Règlements** et l'autre sous forme de **Décrets**.

Les Règlements contiennent « les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Cocof en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française ». Les Règlements reprennent également les articles budgétaires associés aux missions culturelles héritées de l'ex-province de Brabant.

Quant aux Décrets, ils traitent des matières transférées par la Communauté française en juillet 1993 aux accords de la Saint Quentin et des missions non culturelles héritées de l'ex-province de Brabant. Pour rappel, le transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof -ainsi que vers la Région wallonne- portait sur certaines matières personnalisables (telles que la santé et l'aide aux personnes), le tourisme, la formation professionnelle et l'enseignement (comme les transports scolaires et la reprise de bâtiments scolaires).

II.1. Les recettes de la Cocof en 2009

Le financement de la Cocof est établi par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et par les Lois spéciales de Financement du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993. Ces deux lois ont été complétées par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Au budget 2009 initial, le montant total des recettes s'élève à **342.919 milliers EUR**. Les Tableaux 1 et 2 en présentent les principaux postes.

Le tableau 1 reprend tout d'abord les montants des recettes par nature, tels qu'ils figurent au budget et dans le simulateur.

**Tableau 1-Recettes de la Cocof au budget 2009 initial, par nature
(Milliers EUR courants)**

	2009 initial	% du total 2009
Recettes courantes	342.919	100,00%
Recettes en capital	0	0,00%
Total	342.919	100,00%

Sources : documents budgétaires de la Cocof.

Sont ainsi distinguées les recettes courantes des recettes en capital. Ces dernières sont nulles en 2009.

Au tableau 2 un regroupement des postes est opéré selon leur origine (institutionnelle ou autre). Plus précisément, nous distinguons les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), ceux en provenance de la Communauté française, ceux reçus de l'Etat fédéral et les autres recettes. Les montants sont classés par ordre décroissant, en niveau et en part du total des recettes de l'Entité pour 2009.

**Tableau 2-Recettes de la Cocof en 2009 initial dans le simulateur
(Milliers de EUR courants)**

	2009 initial	% du total 2009
Recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	197.955	57,73%
- Droit de tirage sur le budget régional	153.279	44,70%
- Dotation spéciale ex-provinciale totale	44.676	13,03%
dotation spéciale liée à l'enseignement ex-provincial	31.770	9,26%
dotation spéciale liée aux missions ex-provinciales	12.906	3,76%
Recettes en provenance de la Communauté française	111.571	32,54%
- Dotation spéciale liée au transfert de compétences	99.543	29,03%
- Dotation liée à l'art 82 §2 LS 12/01/1989	10.238	2,99%
- Recette affectées issues de la Loterie Nationale	1.480	0,43%
- Dotation relations internationales	310	0,09%
Recettes en provenance du fédéral	26.663	7,78%
- Dotation spéciale du budget fédéral (Accords du Lombard)	26.560	7,75%
- Subside pour la campagne « Annoncer la couleur »	103	0,03%
Autres recettes	6.730	1,96%
Total	342.919	100,00%

Sources : documents budgétaires de la Cocof.

Le tableau 2 révèle la prédominance des moyens provenant d'autres entités au sein des recettes de la Commission. La somme des dotations versées par la RBC et de la Communauté française représente **309.526 millions EUR**, soit **90,26%** % des recettes totales de la Cocof. En ajoutant les moyens en provenance de l'Etat fédéral, on constate que 98,04% des recettes de la Cocof sont issues de transferts en provenance d'autres Entités. Les autres recettes représentent 1,96% du total. Notons que la Cour des comptes pointe le fait que, dans le passé, les estimations de ces recettes propres de la Cocof étaient systématiquement surévaluées² mais que ceci n'est plus le cas depuis 2006.

Nous considérons ci-après les différents types de recettes.

II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

Les transferts en provenance de la RBC constituent la première source de recettes de la Cocof au budget 2009 initial. Cette dernière est financée à concurrence de **197.955 millions EUR** (soit **57,73%** du total) par la Région. Parmi ces transferts, on distingue deux dotations : le droit de tirage sur le budget de la RBC et la dotation spéciale pour le financement des missions ex-provinciales (l'enseignement ex-provincial ainsi que les matières uncommunautaires culturelles et personnalisables). Expliquons brièvement ces deux transferts.

1) Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans la mesure où les Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC) ne disposent pas de compétence fiscale, la Constitution et la Loi spéciale du 16 juillet 1993, complétée par la Loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoient que la Région de Bruxelles-Capitale leur transfère des

² Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets 2008 ajusté et 2009 initial.

moyens financiers par un mécanisme de droit de tirage³, selon la clé de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones.

Le montant de base de ce droit de tirage octroyé **aux deux Commissions** est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 (64.452 milliers EUR, soit 2,6 milliards d'anciens BEF). Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (coefficient d'adaptation 2009/1992)⁴. En 2009, ce montant s'élève à 104.974 milliers EUR.

Les accords du Lambermont traduits par Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers EUR (soit 1 milliard d'ancien BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant base, celui-ci adapté est annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (coefficient d'adaptation 2009/1992). En 2009, ce montant s'élève à 40.375 milliers EUR.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non marchand à la Cocof et à la V.G.C. a été ajouté. Ce montant de base de 27.828,53 milliers EUR doit lui être multiplié par le coefficient d'adaptation 2009/2001⁵. En 2009, ce montant s'élève à 34.125 milliers EUR.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6.250 milliers EUR est encore effectuée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer une nouvelle fois les commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (plafonnement à partir de 2005).

En 2007, une nouvelle augmentation de 3.750 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20, dans le même cadre que celle de 2006. Elle est issue de la décision gouvernementale du 26 octobre 2006.

En 2008, le gouvernement bruxellois a décidé, en date du 25 octobre 2007, d'adjoindre à la dotation un montant supplémentaire de 3.355 milliers EUR afin de compenser l'absence d'indexation des recettes transférées de la Région aux Commissions communautaires en 2008. Ce montant exceptionnel n'a pas été repris dans le calcul de la dotation 2009.

Enfin, en 2009, une nouvelle augmentation de 2.000 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20. Elle est issue de la décision gouvernementale du 19 octobre 2008.

La somme de ces différents éléments donne un droit de tirage régional *pour les deux Commissions* de **191.598 milliers EUR** en 2009. La part revenant à la Cocof équivaut à 80% de cette somme, soit **153.279 milliers EUR** (le solde revenant à la VGC).

Le détail du calcul est précisé dans l'Exposé général de la Cocof 2009, pp. 8-9.

³ Article 178 de la Constitution et article 86 de la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 sur l'achèvement de la structure fédérale.

⁴ En 2009, ce coefficient d'adaptation 2009/1992 est de 1,628705 (EG 2009 Cocof, p.8).

⁵ En 2009, ce coefficient d'adaptation 2009/2001 de 1,1226272 (EG 2009 de la Cocof, p.8).

2) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales

Lors de la scission de la province de Brabant, la Région de Bruxelles-Capitale s'est vue transférer les compétences de cette Entité sur son territoire. Parmi les dépenses bruxelloises consécutives à cette scission, figure une dotation spéciale à la Cocof adaptée annuellement à la moyenne de l'évolution des salaires dans les services du Gouvernement bruxellois. Cette dotation s'élève à **44.676 milliers EUR** (ou **13,03%** du budget de la Cocof).

Ce transfert est décomposé en deux postes. Le premier concerne le financement de l'enseignement ex-provincial et représente en 2009 un montant de **31.770 milliers**, soit **9,26%** du budget de la Cocof⁶.

Le second poste correspond à une dotation pour le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières unicomunautaires culturelles et personnalisables). Il s'élève à **12.906 milliers**, soit **3,76%** des recettes totales, ce qui correspond au montant mentionné au budget de la RBC.

Le détail du calcul de ces différentes dotations et des moyens attribués supplémentaires par la Région bruxelloise en faveur de la Cocof est présenté aux pages 9 et 10 de l'Exposé général 2009 de la Cocof.

II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

L'ensemble des transferts en provenance de la Communauté française représentent **111.571 milliers EUR**, c'est-à-dire **32,54%** du budget en 2009. Nous distinguons quatre rubriques : la dotation spéciale liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, la dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les recettes affectées de la Loterie Nationale et les autres recettes issues de la Communauté française.

1) La dotation spéciale de la Communauté française

Le montant de la dotation spéciale de la Communauté française, liée au transfert de compétences de cette dernière à la Cocof, est déterminé par les accords de la Saint Quentin.

Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces accords dans le sens où les moyens octroyés par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses engendré par les compétences transférées. Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 2,4 et 0,8 milliards de BEF (respectivement 59.494,4 et 19.831

⁶ En fait, pour ces missions d'enseignement, un montant de 45.567 milliers EUR est octroyé en 2009 par la RBC pour les deux commissions communautaires. Ce montant global est réparti depuis 1999 selon une clé exprimant la répartition des élèves **inscrits au 31 décembre de l'année précédente** dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. En appliquant cette clé au montant de 45.567 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 31.769 milliers EUR et celle pour la VGC de 13.798 milliers EUR (cf. Exposé général du budget 2009 de la Cocof, p.9).

milliers EUR) indexés en vue de contribuer de nouveau au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit par une *diminution* des dotations que cette dernière verse aux deux Entités.

Suite aux accords de Val Duchesse intervenus en juin 2001 entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof, l'aide de ces deux dernières en faveur de la première a encore été augmentée à partir de 2003. Cependant, l'effort complémentaire de la Cocof envers la Communauté française a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont il est question à l'article 7, §6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof est passé de 1,375 (de 2003 à 2005) à 1,34375 en 2006 puis à 1,3125 en 2007, à 1,25% en 2008, et enfin à 1,125 % en 2009.

La réduction de ce coefficient permet d'enregistrer une diminution relative de l'effort complémentaire de la Cocof de 3.068 milliers EUR. Ainsi, pour 2009, l'effort total fourni par la Cocof à la Communauté française s'élève à 27.606 milliers EUR⁷.

Au total, la dotation représente **99.543 milliers EUR**, soit **29,03%** des recettes totales.

Précisons encore que cette dotation se décompose en une dotation spéciale en tant que telle (art. 7 §§ 1 à 6 Décret II du Conseil de la Communauté française), en une dotation spécifiquement destinée aux rémunérations et frais de fonctionnement et en un décompte de la dotation spéciale. Ces trois postes s'élèvent respectivement à 96.024 milliers, 1.756 milliers et **1.763 milliers EUR** au budget des Voies et Moyens 2009 de la Cocof.

Ce décompte, estimé chaque année, est lié au règlement définitif de l'exercice antérieur. Il est généralement positif (en faveur de la Cocof), comme c'est le cas en 2009. Il a été établi sur base du décompte réalisé par l'administration de la Communauté française. Celle-ci prend notamment en compte l'estimation probable du taux d'inflation 2008 mentionné dans le budget économique du 12 septembre 2008 (4,7 %) qui s'avère sensiblement supérieur à celui retenu lors de la confection du budget ajusté 2008 de la Communauté française (3,5 %). Ce montant inclut 108 milliers EUR d'intérêts rythme et soldes, selon les modalités prévues par une convention du 15 novembre 1995.

2) La dotation de la Communauté française prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989

Cette dotation de la Communauté française trouve son origine à l'article 82 §2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Destinée aux matières culturelles, elle s'élève à **10.238 milliers EUR**⁸ en 2009. La dotation représente 2,99% du budget total de la Cocof.

3) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont inscrites depuis le budget 2002 ajusté. En fait, il s'agit de la répartition de la part des bénéficiaires de la Loterie Nationale attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont. En effet, ces nouvelles recettes sont affectées à des dépenses spécifiques. Le montant global est donc réparti en fonction des Entités compétentes pour ces

⁷ Exposé général 2009 de la Cocof (p.10).

⁸ 10.101 milliers EUR au budget de la Communauté française en 2009.

différentes dépenses. Ainsi, la Communauté française transfère 5,66% de cette part à la Cocof (Exposé général 2009 de la Cocof, p.11).

Le montant à percevoir pour 2009 est de **1.480 millions EUR**⁹.

4) Les autres recettes en provenance de la Communauté française

Comme les années précédentes, seule figure dans cette catégorie la dotation pour les relations internationales d'une valeur de 310 millions EUR.

II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les accords du Lombard précisent que l'Etat fédéral octroie, dès 2002, une dotation aux deux Commissions communautaires correspondant à un montant de 24.789 millions EUR indexé et adapté à la croissance. Cette dotation est répartie selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC. Un montant de **26.560 millions EUR** est ainsi mentionné dans le budget 2009 initial de la Cocof. Cette estimation correspond aux crédits inscrits dans le projet de loi de Finances de l'Etat pour l'année 2009. Etant donné la décision adoptée lors du conclave budgétaire fédéral du 23 octobre 2008 de verser le solde probable du décompte 2008 en décembre de cette même année¹⁰, la prévision 2009 correspond à la seule estimation initiale pour l'année 2009. Cette estimation est basée sur les paramètres repris au budget économique du 12 septembre 2008, à savoir un taux d'inflation de 2,7 % et un taux de croissance de 1,2 %.

Enfin, depuis l'ajustement 2003, une nouvelle recette en provenance de l'Etat fédéral est apparue au budget de la Cocof. Il s'agit d'un subside dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur ». Il s'élève à **103 millions EUR** au budget 2009 initial, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

II.1.4. Les autres recettes

Les recettes de la Cocof, hors transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et du Pouvoir fédéral, représentent **1,96%** de ses moyens totaux ou **6.730 millions EUR** en 2009.

Les « autres recettes » reprises dans cette catégorie au budget 2009 initial sont :

- les recettes liées à l'enseignement (**2.887 millions**),
- le remboursement « soldes comptables » (**744 millions**),
- le remboursement de dépenses de personnel du Centre Etoile polaire (**840 millions**),
- les intérêts financiers (**500 millions** (Décret)),
- les recettes diverses (**421 millions** au Décret et **100 millions** au Règlement),
- les recettes du complexe sportif provincial (**421 millions**),

⁹ Ce montant ne correspond pas à 5,66% de celui affecté à la loterie nationale en 2009 dans les budgets de la Communauté française, soit 23.718 millions EUR. 5,66% de ce montant représente 1.342 millions EUR.

¹⁰ Afin de permettre le versement de ce solde en décembre, un projet de loi a été rédigé en vue de modifier la loi du 1^{er} juin 2008 contenant le budget de l'Etat pour l'année 2008.

- et le subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens (**377 milliers**)
- le remboursement de traitement (**100 milliers**),
- les recettes du Service de prêt matériel (**60 milliers**),
- les recettes de l'IPHOV¹¹ (**50 milliers**),
- les loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire (**42 milliers**),
- le remboursement du préfinancement « Fonds social européen » pour SFPME¹² (**188 milliers**).

¹¹ Institut provincial pour handicapés de l'ouïe et de la vue de Berchem-Ste-Agathe.

¹² Le Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises, un des services à gestion séparée de la Cocof. Celui-ci a été mis en place spécifiquement en Région bruxelloise (correspondant à l'IFAPME en Région wallonne) pour la formation professionnelle des classes moyennes. Ce dernier poste possède son pendant en dépenses (cf. II.2.1., sous-section B formation professionnelle). Le préfinancement au SFPME est en effet crédité d'un montant identique en 2009. Ces postes se neutralisent donc. Signalons déjà qu'il s'agit de codes 8.

II.2. Les dépenses de la Cocof en 2009

Le tableau 3 reprend *par division* les montants des dépenses inscrites au budget 2009 initial de la Cocof.

Nous établissons une première distinction entre dépenses primaires et dépenses de dettes (charges d'intérêt et d'amortissement¹³). Depuis 2003, ces dernières sont exclusivement regroupées au sein de la division 27¹⁴. Notons que, comme pour les recettes, les postes de dépenses sont répartis dans un Décret et dans un Règlement.

**Tableau 3-Dépenses de la Cocof au budget 2009 initial, par division
(Milliers EUR courants)**

	2009 initial	% du total 2009
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	1.105	0,31%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	0	0,00%
Div 07 - Cabinets	200	
Div 10 - Administration (Règlement)	4.252	1,20%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	11.670	3,30%
Div 21 - Administration (Décret)	30.856	8,72%
<i>dont dépenses primaires</i>	30.856	8,72%
<i>dont dépenses de dette</i>	0	0,00%
Div 22 - Aide aux personnes	174.619	49,34%
Div 23 - Santé	26.350	7,45%
Div 24 - Tourisme	7.194	2,03%
Div 25 - Transports scolaires	9.777	2,76%
Div 26 - Formation professionnelle	45.783	12,94%
Div 27 - Dettes	3.812	1,08%
<i>dont dépenses primaires</i>	2.011	0,57%
<i>dont dépenses de dette</i>	1.801	0,51%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	253	0,07%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	35.850	10,13%
Div 30 - Relations extérieures	2.207	0,62%
Dépenses primaires totales	352.127	99,49%
Dépenses de dettes totales	1.801	0,51%
Total	353.928	100,00%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires sont elles-mêmes regroupées en *dépenses primaires particulières* et en *dépenses primaires ordinaires*.

Nous répartissons également les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous identifions les montants relatifs à la dette directe et ceux liés à la dette indirecte de la Cocof.

¹³ A ce stade, nous ne scindons pas les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous n'isolons pas les montants relatifs à la dette directe et à la dette indirecte.

¹⁴ Mis à part à l'ajustement 2007, où les intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93), qui se trouvent à la division 21-Administration, sont crédités de 22 milliers EUR (ce poste est nul depuis 1999).

**Tableau 4-Dépenses de la Cocof en 2009 initial
(Milliers EUR courants)**

	2009 initial	% du total 2009
Dépenses primaires totales	352.127	99,49%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	301.318	85,14%
<i>Dépenses primaires particulières</i>	50.809	14,36%
Dépenses liées à l'indice santé	47.673	13,47%
Emprunt de soudure	1.888	0,53%
Plan Magellan (codes 8)	1.060	0,30%
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME (code 8)	188	0,05%
Charges d'intérêt	1.089	0,31%
Dette directe	1.059	0,30%
Dette indirecte	30	0,01%
Charges d'amortissement	712	0,20%
Dette directe	640	0,18%
Dette indirecte	72	0,02%
Dépenses totales	353.928	100,00%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

En 2009, les dépenses primaires totales s'élèvent à **352.127 millions EUR**.

Les postes repris en **dépenses primaires particulières** évoluent selon une logique qui leur est propre. Sont ainsi répertoriées dans cette catégorie les dépenses liées à l'indice santé (à savoir les dépenses de personnel, les charges et provisions de pensions et les pensions directes au personnel), les charges liées à l'emprunt de soudure, la dépense intitulée « plan Magellan » (division 30, relations internationales) et le préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME.

Au total, les dépenses primaires particulières s'élèvent à **50.809 millions EUR** en 2009. Nous reviendrons sur ces dépenses primaires particulières à la section suivante.

Comme pour les autres entités, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à la catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2009, elles s'élèvent à **301.318 millions EUR**, soit **85,14%** des dépenses à charge du budget de la Cocof.

II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2009

Afin d'essayer de mieux cerner l'évolution des dépenses au budget 2009 initial, détaillons les principales composantes des dépenses primaires, par ordre d'importance (en montants).

A) L'aide aux personnes (hors dette)

L'aide aux personnes constitue une des matières transférées par la Communauté française à la Cocof (et à la Région wallonne) lors des accords de la Saint Quentin, tout comme la formation

professionnelle. Elle constitue de loin la division la plus importante puisque la Cocof prévoit d'y consacrer **174.619 milliers EUR**¹⁵, soit 49,34% du total des dépenses.

Parmi l'ensemble de ces dépenses, la plus importante concerne la dotation aux Services à gestion séparée. En 2009, il s'agit d'une part d'une dotation au « Service Bruxellois francophone des Personnes handicapées » (SBFPH)¹⁶ et d'autre part d'une dotation au centre étoile polaire. Au total, ce poste s'élève à 113.780 milliers EUR (dont 112.919 milliers EUR va à la dotation au SBFPH).

Remarquons enfin que parmi ces dépenses figure un montant relatif aux recettes affectées issues de la Loterie Nationale. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de les identifier, dans cette division comme dans les autres.

B) La formation professionnelle

Un montant de **45.783 milliers EUR** est prévu pour la formation professionnelle ; il représente 12,94% des dépenses totales. L'ensemble de ces dépenses est regroupé à la division organique 26.

Remarquons que parmi les dépenses de cette division figure le préfinancement fonds social européen pour le SFPME¹⁷ » (apparu en 2006). Il s'agit d'un code 8, constant de 188 milliers EUR depuis son apparition dans les budgets. Celui-ci est classé parmi les dépenses primaires particulières au vu de son évolution. Rappelons que le remboursement de ce préfinancement est crédité d'un même montant (cf. section II.1.4. Autres Recettes). Cette dépense permet d'assurer le préfinancement des actions menées par l'ASBL Service Formation PME et présentées au financement du Fonds social européen dans le cadre de programme Compétitivité et Emploi pour la programmation 2007-2013 (programme justificatif 2009, p. 63).

C) Les dépenses liées à la scission du Brabant

Les institutions bruxelloises, à savoir la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof, sont compétentes pour les missions provinciales depuis la scission de la province de Brabant en janvier 1995. Pour financer l'exercice des compétences dévolues à la Cocof, la Région de Bruxelles-Capitale lui verse une dotation spéciale (Section II.1.1., point 2.) Pour rappel, celle-ci s'élève à 44.676 milliers EUR.

Les dépenses liées à la scission de la province de Brabant – Division 29 du budget – reviennent à **35.850 milliers EUR**, soit 10,13% du total des dépenses. Elles concernent un complexe sportif (1.976 milliers) et, surtout, l'enseignement (33.874 milliers). Pour ce dernier domaine, la Cocof reçoit de la Région de Bruxelles-Capitale une dotation de **31.770** milliers EUR (comprise dans la dotation spéciale de 44.676 milliers)¹⁸.

¹⁵ Remarquons que, jusqu'en 2002, cette division comprenait également des charges d'intérêt et d'amortissement liées aux subventions aux pouvoirs locaux pour les infrastructures sociales (crèches). Désormais ceux-ci sont repris à la division 27 « Dettes ».

¹⁶ Ce fonds remplace l'ex « Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée » (FBFISPPH).

¹⁷ Pour rappel, le Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises.

¹⁸ Elle effectue donc une « sur-dépense » de 2.104 milliers EUR (à savoir 33.874 – 31.770).

D) L'administration (Décret et Règlement ; hors dette)

Pour l'Administration, la Cocof prévoit de consacrer **35.108 milliers EUR** en dépenses primaires (30.856 milliers par Décret et 4.252 milliers par Règlement) soit 9,92% des dépenses totales. Remarquons qu'habituellement (depuis 1999) l'ensemble des dépenses à la division 21 sont des dépenses primaires¹⁹.

E) La santé

La santé fait partie des compétences transférées de la Communauté française à la Cocof. Ce secteur représente une dépense de **26.350 milliers** ou 7,45% des dépenses totales.

F) Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement

Cette rubrique représente au total **11.670 milliers EUR** ou 3,30% des dépenses de la Cocof.

La culture se voit attribuer le plus de moyens avec **8.799 milliers EUR** (ou 2,49% du budget). Le solde (2.871 milliers EUR) est partagé entre « sports et jeunesse » (1.417 milliers), l'éducation permanente et les activités socioculturelles (584 milliers), l'éducation à la culture (466 milliers) et les activités parascolaires à caractère pédagogique (404 milliers).

G) La dette (Décret et Règlement ; hors intérêts et amortissements)

Les dépenses primaires de la « Division 27 – Dettes » représentent **2.011 milliers de EUR** ou 0,57 % du total de dépenses. Ces dépenses primaires ont connu une augmentation importante, due à la réinscription de la dotation versée à la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS) pour un montant de 1.088 milliers EUR. Les 123 milliers EUR restant correspondent à des frais de fonctionnement.

Cette dotation doit couvrir les charges de l'emprunt de soudure. Toutefois, elle revêt un statut particulier dans la mesure où, depuis fin 1997, le système de double dotation (intérêts et amortissements) a été remplacé par **une annuité** qui s'apparente à une dépense particulière, liée à une dette mais non répertoriée comme telle puisqu'elle ne correspond pas exactement aux montants d'intérêts et d'amortissements liés à la part de l'emprunt de soudure qui incombe à la Cocof.

En pratique, cette annuité est égale à la somme de la dotation à la SPABS et des loyers versés par la Communauté française à la SPABS, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure. Ces loyers s'élèvent à 4.199 milliers EUR en 2009 initial. Cependant, **seul le montant de la dotation est réellement à la charge²⁰ de la Cocof et figure donc dans son budget en dépenses primaires.**

Enfin, précisons encore que depuis 2003, aucun amortissement n'a eu lieu, de même aucun amortissement n'est prévu pour 2009. L'entièreté de l'annuité est donc destinée au paiement de charges d'intérêt.

¹⁹ Mis à part a l'ajustement 2007, se trouvent des intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93) pour un montant de 22 milliers EUR (dépenses de dettes).

²⁰ C'est ce qui ressort du Protocole d'accord entre les membres du Collège de la Cocof relatif à la politique de remboursement de l'emprunt de soudure du 29 septembre 1997. Celui-ci stipule en effet que la Cocof peut déduire les montants des loyers éventuels inscrits par la Communauté française au profit de la SPABS.

H) Les autres dépenses

Les montants non repris dans les rubriques précédentes totalisent **20.736 milliers EUR**, soit **5,86%** du total des dépenses. Il s'agit exclusivement de dépenses primaires. Une seule d'entre elles est classée parmi les dépenses primaires particulières.

Il s'agit d'une dépense provenant de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF (DO 30-relations internationales et politique générale). Celle-ci est constante depuis son apparition dans les budgets de la Cocof en 2005 (1.060 milliers EUR). Selon le programme justificatif 2008 (p.75), le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de 13.200 milliers EUR dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la R.T.B.F. Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la S.A. FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la R.T.B.F. et la Cocof. Le crédit 2008 permettra de libérer une quatrième tranche du capital souscrit par la Cocof.

La ventilation des « autres dépenses » est la suivante :

- transports scolaires : **9.777 milliers**,
- tourisme : **7.194 milliers**,
- dotation à l'Assemblée de la Cocof : **0 milliers**,
- relations internationales et politique générale : **2.207 milliers** (dont 1.060 milliers pour le plan Magellan),
- cabinets : **1.305 milliers**,
- équipements sportifs : **253 milliers**.

Pointons le fait qu'aucune dotation n'est prévue pour l'Assemblée de la Commission communautaire française au budget 2009. Les crédits initiaux du budget 2008 (3,1 millions EUR) ont été substantiellement augmentés (+ 3,6 millions EUR) par le projet d'ajustement. Cette augmentation doit permettre de couvrir les besoins de l'exercice 2009. A ce propos, la Cour des comptes, dans son rapport sur les projets de budgets 2008 ajusté et 2009 initial, rappelle que le recours à pareil procédé méconnaît le principe de l'annualité budgétaire.

Concernant les dépenses de cabinets, une nouvelle division 7 est créée en 2009. Elle porte le nom général de « Cabinets », sans se référer à l'un d'eux en particulier. Elle est créditée d'une provision pour sortie de charges de 200 milliers EUR. Nous ajoutons ce montant aux dépenses de cabinets ci-dessus.

II.2.2. Les dépenses de dette pour 2009 (hors soudure)

La section précédente était consacrée à l'étude des dépenses primaires à charge de la Cocof. Nous envisageons ici le cas des dépenses de dette (intérêts et amortissements).

Comme déjà signalé, depuis 2003, toutes les dépenses de dette figurent au budget à la Division 27²¹, hormis à l'**ajustement 2007**²².

Les tableaux 5 et tableau 6 ci-dessous reprennent le détail des charges de la dette pour 2009 initial tels qu'elles sont mentionnées dans les budgets. Ces charges y sont regroupées selon les différentes catégories de dettes (directe et indirecte) dont la Cocof est redevable.

Les charges de la **dette directe** comprennent les intérêts et les amortissements relatifs aux engagements envers le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (dernière dette héritée lors de la scission du Brabant) et ceux relatifs à l'acquisition du bâtiment abritant les services de l'administration centrale (Rue des palais, 42).

Notons que l'emprunt de l'ancienne province du Brabant a été intégralement remboursé au 31/12/2007. Les charges y afférentes sont donc nulles dès 2008.

La **dette indirecte** correspond aux subventions versées par la Cocof aux pouvoirs locaux en matière d'emprunts contractés par ces derniers en 1995 au profit des crèches. Depuis 2005, la dette indirecte ne comporte en effet plus qu'un poste.

Au total, **1.801 milliers EUR** de la division 27 sont répertoriés comme charges de dette, soit 1.089 milliers EUR comme charges d'intérêt et 712 milliers EUR comme charges d'amortissement.

**Tableau 5-Charges d'intérêt de la Cocof en 2009 initial
(Milliers EUR courants)**

	2009 initial
Intérêts de la dette directe	1.059
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	0
Dette bâtiment Rue des Palais 42	1.059
Intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences (art.7, §8 décret II, 19/07/93)	0
Intérêts de la dette indirecte	30
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	30
Total	1.089

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

²¹Comme nous l'avons expliqué à la section précédente, rappelons que nous classons en dépenses particulières la dotation versée à la SPABS pour couvrir les charges de l'emprunt de soudure. Il en va de même des frais de fonctionnement également inscrits à cette division.

²² Où les intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93), qui se trouvent à la division 21-Administration, sont crédités de 22 milliers EUR.

**Tableau 6-Charges d'amortissement de la Cocof en 2009 initial
(Milliers EUR courants)**

	2009 initial
Amortissements de la dette directe	640
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	0
Dette bâtiment Rue des Palais 42	640
Amortissements de la dette indirecte	72
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	72
Total	712

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

II. 3. Les soldes de la Cocof en 2009 initial

II.3.1. La situation de trésorerie fin 2008

Les dernières estimations de la **situation de trésorerie** dont nous disposons sont relatées au tableau 7. Elles font état d'une réserve de **7.115 milliers EUR** au 31/12/2007²³. Cette situation se dégrade au cours de l'année 2008 puisqu'au 30/09/2008 le solde de caisse est négatif de **-10.404 milliers EUR**²⁴.

Signalons que nous reprenons le solde de caisse au 31/12/2007 comme situation de trésorerie de la Cocof pour 2007. Pour 2008 (initial comme ajusté), nous utilisons le solde de caisse au 30/09/2008 dans l'attente du solde de caisse au 31/12/2008.

La situation de la trésorerie de la Cocof se dégrade donc fortement. On peut s'attendre à un solde de trésorerie négatif dès la fin 2008. Nous supposons alors que la Cocof empruntera pour obtenir un solde nul. En 2009, nous supposons donc un solde de trésorerie de zéro.

Dans notre simulateur, le solde de trésorerie était utilisé pour apurer l'endettement. Dans la mesure où le solde est négatif en 2008, nous supposons que l'encours 2008 augmente à concurrence du solde de trésorerie au 30/09/2008. Au vu de l'absence de trésorerie en 2009, l'encours évolue uniquement en fonction du solde net Ex post et des réemprunts de la dette indirecte (cf. section II.4.1.).

Tableau 7-Situation de la trésorerie de la Cocof au 31/12/2007 et au 30/09/2008 (EUR courants)

	Règlement	Décret	Total
Solde de caisse au 30/09/08	-3.495.268	-6.908.804	-10.404.072
Solde de caisse au 31/12/07	-1.298.044	8.412.973	7.114.929
<i>Différence</i>	-2.197.224	-15.321.777	-17.519.001

Sources : Rapport de la Cour des comptes adopté le 14/11/2008.

²³ Source : Exposé général 2009 de la Cocof (p.36).

²⁴ Source : Rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2008 et les projets de budgets de l'année 2008 de la Cocof, p.10.

II.3.2. Les soldes en 2009

A) Les soldes budgétaires en 2009

Le tableau 8 présente les soldes (primaire, net et brut à financer) et le besoin de trésorerie en 2009 initial. Cette présentation n'intègre pas les corrections relatives à la méthodologie SEC 95. Celles-ci sont en effet présentées au point B.

Ainsi, les soldes net et brut à financer s'élèvent respectivement à **-10.297 milliers EUR** et **-11.009 milliers** en 2009. Le faible écart entre le solde net et le solde brut (712 milliers) correspond aux amortissements 2009.

Tableau 8-Soldes budgétaires de la Cocof en 2009 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2009 initial
Recettes totales	342.919
- Dépenses primaires totales	352.127
Solde primaire	-9.208
- Intérêts de la dette directe	1.059
- Intérêts de la dette indirecte	30
Solde net à financer	-10.297
- Amortissements de la dette directe	640
- Amortissements de la dette indirecte	72
Solde brut à financer	-11.009
Trésorerie	0
Besoin de trésorerie	26.616

Sources : documents budgétaires, rapport de la Cour des comptes et calculs CERPE.

Dans le passé, lorsque le solde brut réalisé s'avérait négatif, la Cocof l'apurait avec les réserves de trésorerie constituées au cours des années antérieures²⁵. Cette année, étant donné que ces réserves sont épuisées, la ligne « Trésorerie » est nulle. Elle indiquait le stock de réserves dont disposait la Cocof après avoir épongé son solde brut de l'année en cours et des années antérieures. La ligne « Besoin de trésorerie » mesure, elle, le montant cumulé de réserves qui manque à la Cocof pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Dans la mesure où le solde de caisse fin 2008 est négatif, la Cocof a déjà un besoin de trésorerie de 15.607 milliers EUR.

Cette année donc, si nous supposons que la trésorerie est dorénavant épuisée, le besoin de trésorerie couvre la totalité du solde brut à financer négatif, soit 11.009 milliers EUR, auquel vient se greffer son besoin dégagé l'année précédente. En 2009, la Cocof fait donc face à un besoin de liquidité de 26.616 milliers EUR (11.009+15.607). Pour pallier ce besoin de trésorerie, la Cocof peut soit effectuer une sous-utilisation de crédits soit recourir à l'emprunt, ce qui, pour rappel, lui est autorisé depuis les accords du Lambermont. Dans notre simulateur, nous supposons qu'elle emprunte.

²⁵ Procédé admis par le Conseil Supérieur des Finances.

B) Le solde de financement : la prise en compte du Sec 95

Comme pour les autres Entités, afin d'être comparable aux normes budgétaires préconisées par le pacte européen de stabilité, les soldes budgétaires doivent désormais être calculés en tenant compte de certaines corrections relatives à la méthodologie du Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC 95. Cette méthodologie est donc intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Cocof.

Ces corrections permettent de passer du solde brut au *solde de financement SEC 95*. Avant de présenter ces soldes, nous reprenons donc les différentes implications du SEC 95 et leurs applications au cas de la Cocof.

1°) Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC 95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public et des Services à gestion séparée²⁶ sont désormais à consolider avec le résultat de la Commission, c'est ce que l'on appelle *le périmètre de consolidation*.

En 2009, tous les budgets des institutions du périmètre sont présentés en équilibre. Seuls les budgets du SGS Bâtiments et du SBFPH ont fait l'objet d'un ajustement, qui n'a toutefois pas modifié l'équilibre budgétaire.

L'Exposé général 2009 (p. 29) précise en outre qu'il n'a pas été tenu compte du résultat de la SPABS car elle ne dispose pas d'un budget reprenant l'ensemble de ses opérations.

2°) Les codes 9

Rappelons que selon la méthodologie SEC 95, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par un 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Il ne constitue dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Ainsi, l'Exposé général 2009 (p.6) mentionne que les amortissements des dettes suivantes (considérées comme faisant partie du périmètre) doivent être retirés du soldes brut pour obtenir le solde de financement : la dette de l'Ex province de Brabant, la dette de la SPABS ainsi que, depuis 2005, la dette relative à l'immeuble situé 42 rue des Palais. En effet, ce leasing financier a été requalifié comme emprunt par le Conseil Supérieur des Finances et la Cour des Comptes.

Au total, ceux-ci s'élève à **640 milliers EUR**. Comme les années précédentes, par rapport au montant de 712 milliers EUR d'amortissement repris au Tableau 6, la différence vient du fait que l'on ne tient pas compte des 72 milliers EUR d'amortissements relatifs aux Infrastructures Sociales (puisque celles-ci ne figurent pas dans la liste des codes 9).

²⁶ Les institutions concernées sont : l'I.B.F.F.P. (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle), la SPABS, le S.B.F.B.H., le Centre Etoile Polaire, le SFPME (Service Formation PME) et le Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments (Exposé général 2009, p.5).

3°) Les sous-utilisations de crédits

L'Entité cite également comme correction relative à la méthodologie SEC 95 afin d'obtenir un solde comparable à la norme préconisée par le C.S.F. une *sous-utilisation des crédits*. En 2009, la Cocof prévoit une sous-utilisation de **5.309 milliers EUR**, ce qui équivaut, cette année, à 1,5% du total des dépenses de l'Entité. Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, l'Entité s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2009 initial ne soit pas réalisée. Cela dit, signalons qu'il n'est jamais fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des Comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

4°) Le codes 8

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux octrois de crédits et prises de participations. Les recettes et les dépenses correspondantes à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de l'Entité car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces codes 8 ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes. En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde (dépenses – recettes) de tous les codes 8 de la Région consolidée.

Au total, le solde codes 8 atteint, selon la Cour des Comptes, un montant de **1.060 milliers EUR**²⁷. Ce solde correspond à celui calculé sur base des codes 8 mentionnés aux budgets initiaux des recettes et des dépenses 2009.

Tous les détails de ces corrections sont repris au tableau 10 ci-dessous présentant les soldes de la Cocof.

C) L'objectif budgétaire pour 2009

Les montants de base des objectifs budgétaires de chaque Entité fédérée sur la période 2005-2009 ont été fixés lors de l'accord de coopération avec le Gouvernement fédéral du 1^{er} juin 2005 (CIFB du 1^{er} juin 2005), montants confirmés lors du comité de concertation du 8 juin 2005.

Le montant « de base » 2009 pour la Cocof est de 1,86 millions EUR. Ce chiffre est calculé sur base de la trajectoire définie dans la Convention du 15 décembre 2000 établie par le C.S.F., à laquelle sont ajoutées les modifications instaurées par les différents Comités de concertation *précédant* 2005 (corrections SEC, correction Fadels, DLU, compensation pécule de vacances) ainsi que les accords intrafrancophones. Selon ceux-ci, sur la période 2005-2009, la Cocof doit réaliser un effort supplémentaire de 1.860 milliers EUR en faveur de la Communauté française. Ce montant porte sur la compensation pécule de vacances.

De 2005 à 2009, les montants « de base » de chaque année budgétaire sont ensuite revus suite aux décisions prises lors des différents comités de concertation *après* le 1^{er} juin 2005. Chacun de ces

²⁷ C'est-à-dire en milliers EUR : Dépenses OCCP (1.060+188)-Recettes OCCP (188). Les dépenses sont la participation au plan Magellan de la RTBF et le préfinancement « fonds social européen » pour le SFPME. La recette correspond au remboursement du préfinancement « fonds social européen » pour le SFPME.

nouveaux accords entre le Fédéral et les Entités fédérées correspond à un avenant de la CIFB du 1^{er} juin 2005 (Avenant 1 – Comité de concertation du 6 juillet 2005, Avenant 2 – Comité de concertation du 26 octobre 2005, Avenant 3 – Conférence interministérielle des finances et du budget du 16 octobre 2006).

En 2009, ces trois avenants n'ont pas d'incidence sur l'objectif budgétaire de la Cocof. L'objectif budgétaire de l'année 2009 est donc une capacité de financement de **1.860 milliers EUR**. C'est ce montant que mentionne la Cour des comptes dans son rapport sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2008 et ceux de l'année 2009, ainsi que l'Exposé général 2009 de la Cocof. C'est aussi celui que nous reprenons au tableau 10 reprenant le calcul du solde de financement.

Les objectifs budgétaires 2009 de la Cocof sont résumés au tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9 : Objectifs budgétaires 2009 (millions EUR)

COCOF	2009
Accord de coopération 15/12/2000	0
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	1,86
<i>dont transfert intra-francophone en faveur CF</i>	<i>1,86</i>
Correction SEC (OCPP)	0
FADELS	-
Objectif budgétaire final	1,86

Sources : CIFB 1^{er} juin 2005; calculs CERPE.

D) Le solde de financement à la lumière de l'objectif budgétaire

**Tableau 10-Soldes SEC 95 de la Cocof en 2009 initial
(Milliers EUR courants)**

	2009 initial
Recettes totales	342.919
Dépenses totales	353.928
Solde brut à financer	-11.009
Corrections SEC	7.009
Solde Institutions consolidées	0
Codes 9	640
Sous-utilisation de crédit	5.309
Codes 8	1.060
Solde de financement Sec 95	-4.000
Objectif du Comité de concertation du 26/10/2005	1.860
<i>Sous-utilisation de crédit nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>5.860</i>

Sources : Exposé général 2009 de la Cocof, rapport de la Cour des comptes 2008 ajusté et 2009 initial, calcul CERPE.

A la lecture de ce tableau, nous constatons que le solde de financement, de -4.000 milliers EUR, équivaut à 1,17% des recettes et 1,13% des dépenses pour cet exercice 2009.

L'objectif de 1.860 milliers EUR n'est pas respecté. L'écart entre le solde de financement et l'objectif s'élève à **5.860 milliers EUR**.

Des dépassements de la norme budgétaire ont existé depuis 1996, financés par les réserves financières de la Cocof. Dans la mesure où ces réserves sont épuisées, compte tenu du déficit récurrent de l'institution, il est nécessaire d'une part d'inverser la tendance en terme de déficit et, d'autre part, de renflouer la trésorerie de la Cocof.

II.4. L'endettement de la Cocof en 2009

Dans notre modèle, le niveau de l'endettement évolue en fonction des amortissements des dettes directe et indirecte.

II.4.1. La dette directe

Comme déjà signalé, en 2009, la dette directe de la Cocof est constituée de deux encours. Il s'agit de celui afférant à la dette liée aux missions ex-provinciales et de celui relatif à l'acquisition d'un bâtiment abritant les services de l'administration à la rue des Palais.

Pour la dette de la *rue des Palais*, le remboursement se fait à annuité constante de 1.697,5 milliers EUR pendant 25 ans (jusqu'au 15/12/2026). Par ailleurs, le montant de l'encours au 31/12/2009 est estimé à **18.340 milliers EUR**. L'Exposé général fournit (p.33) l'évolution détaillée de l'encours ainsi que des charges y afférentes.

La dette liée aux *missions ex-provinciales* est entièrement remboursée depuis le 31/12/2007.

Notons que, dès 2008, la trésorerie de la Cocof est épuisée, et de plus négative de 10.404 milliers EUR. Dès lors, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Nous avons en outre supposé qu'elle s'endettaît pour obtenir un solde de trésorerie nul dès 2009. Cela revient à faire évoluer de manière croissante *l'encours de la dette directe Lambermont* (auparavant nul).

L'encours de la dette directe Lambermont est calculé de la manière suivante :

$$\text{Dette directe}_{2009} = \text{Dette directe}_{2008} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2009} - \text{Solde net à financer Ex post}_{2009} - \text{Solde de trésorerie}_{2009}$$

$$\text{Avec Solde net à financer Ex post}_{2009} = \text{Solde net à financer } 2009 + \text{Sous- utilisation de crédits } 2009$$

$$\text{Et donc on a : } \text{Dette directe}_{2009} = \text{Dette directe}_{2008} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2009} - \text{Solde net à financer } 2009 - \text{Sous- utilisation de crédits } 2009 - \text{Solde de trésorerie}_{2009}$$

Comme dans les autres entités, nous nous référons à un *solde net à financer Ex post*. En effet, nous considérons que la Cocof fera en sorte que les objectifs budgétaires négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, comme c'est le

cas chaque année, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post²⁸.

Selon ce mode de calcul, l'encours de la dette est de 8.444 milliers EUR en 2008 ajusté (6.816 en 2008 initial). Il est de 13.924 milliers EUR en 2009.

La modélisation de cet encours dans notre simulateur implique un montant d'intérêt dès 2009 de 331 milliers EUR. Ces intérêts de la dette directe Lambermont ne sont cependant pas inscrits dans le budget 2009 initial de la Cocof. Nous n'en avons donc pas tenu compte dans la présentation des charges de la dette (cf. section II.2.2.). Si nous en tenions compte, le soldes net à financer, brut à financer et de financement seraient influencés à concurrence de 331 milliers EUR.

II.4.2. La dette indirecte

Depuis 2005, la dette indirecte ne se compose plus que d'une seule dette, celle relative aux infrastructures sociales. Il s'agit d'emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. La dette sera totalement éteinte en 2017.

Tableau 11-Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers EUR courants)

	2008 ini	2008 aj	2009 ini
Dette 31/12	641	642	570
Amortissement	69	69	72
Intérêt	33	33	30
Annuité	102	102	102

Sources : Budgets 2008 et 2009 initiaux, Exposé général 2009 initial et calculs CERPE.

II.4.3. L'emprunt de soudure

Rappelons que la politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et que la dette est depuis plafonnée à 180.590 milliers EUR. Les amortissements sont dès lors nuls, la totalité de l'annuité correspondant aux intérêts.

Tableau 12-Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers EUR courants)

	2008 ini	2008 aj	2009 ini
Dette 31/12	180 590	180 590	180 590
Amortissement	0	0	0
Intérêt	3.956	5.053	6.087
Annuité	3.956	5.053	6.087

Sources : Exposé général 2009 initial, Budgets initial et ajusté 2008 ainsi que initial 2009.

²⁸ En cas de marge de manœuvre, celle-ci n'est pas affectée.

II.4.4. La dette totale

En additionnant ces différents encours, nous pouvons maintenant calculer l'encours de la dette totale de la Cocof *avec et sans* la part de l'emprunt de soudure lui incombant.

Tableau 13-Encours de la dette totale de la Cocof au 31/12/2008 ainsi qu'estimations au 31/12/2009 (milliers EUR courants)

2008	
Encours de la dette directe au 31/12/2008	27.424
Dette liée aux missions ex-provinciales	0
Dette rue des Palais	18.980
Dette directe Lambermont	8.444
Encours de la dette indirecte au 31/12/2008	181.232
Dette liée au financement des infrastructures sociales	642
Emprunt de soudure à charge de la SPABS bruxelloise	180.590
Encours de la dette totale au 31/12/2008 (avec emprunt de soudure)	208.656
Encours de la dette totale au 31/12/2008 (sans emprunt de soudure)	28.066
2009	
Encours de la dette directe au 31/12/2009	32.264
Dette liée aux missions ex-provinciales	0
Dette rue des Palais	18.340
Dette directe Lambermont	13.924
Encours de la dette indirecte au 31/12/2009	181.160
Dette liée au financement des infrastructures sociales	570
Emprunt de soudure à charge de la SPABS bruxelloise	180.590
Encours de la dette totale au 31/12/2009 (avec emprunt de soudure)	213.424
Encours de la dette totale au 31/12/2009 (sans emprunt de soudure)	32.834

Sources : Exposé général 2009 initial et calculs CERPE.

Ainsi, l'endettement total passe de 208.656 milliers EUR (soit 62,12% des recettes de l'Entité) en 2008 (ajusté) à **213.424 milliers EUR (62,24% des recettes)** en 2009. Sans tenir compte de l'emprunt de soudure, l'endettement s'élève à **32.834 milliers EUR** au 31/12/2009, soit **9,57%** des recettes totales de la Cocof.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Cocof de 2001 à 2009

Cette deuxième partie fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Cocof depuis 2001.

Tout d'abord, nous reprenons deux tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2009. Ensuite, nous présentons deux tableaux basés sur les budgets ajustés pour les années 2001 à 2008.

Pour les dépenses, la présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, à savoir un regroupement par division organique (D.O.). Les recettes sont quant à elles présentées selon leur origine institutionnelle.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes²⁹, ainsi que la croissance globale observée sur toute la période (2001-2009 pour les initiaux, 2001-2008 pour les ajustés) et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, deux tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2007. Nous reprenons les montants en euros courants et mentionnons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux. Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période.

²⁹ Nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour les deux dernières années. Les taux relatifs aux années précédentes sont identiques à ceux repris dans le précédent rapport sur les projections budgétaires de la Cocof.

Tableau 14-Evolution des dépenses totales INITIALES de la Cocof de 2001 à 2009 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2008/07	2009/08	2009/01	moy An 2009/2001
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	977	1.007	1.087	1.105	1.105	1.105	1.105	1.105	1.105	0,00%	0,00%	13,10%	1,55%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.885	2.946	3.080	1.911	3.110	2.223	3.123	0	40,49%	-100,00%	-100,00%	-100,00%
Div 7 - Cabinets									200				
Div 10 - Administration (Règlement)	3.475	3.953	3.375	3.480	3.375	3.664	3.953	4.037	4.252	2,12%	5,33%	22,36%	2,55%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.390	9.501	9.626	9.654	10.415	11.218	11.109	11.157	11.670	0,43%	4,60%	24,28%	2,75%
Div 21 - Administration (Décret)	22.122	31.668	25.745	27.117	26.707	27.769	28.574	29.656	30.856	3,79%	4,05%	39,48%	4,25%
<i>dont dépenses primaires</i>	22.122	31.222	25.745	27.117	26.707	27.769	28.574	29.656	30.856	3,79%	4,05%	39,48%	4,25%
<i>dont dépenses de dette</i>	-	446	-	-	-	-	-	-	0			-	-
Div 22 - Aide aux personnes	102.097	114.491	123.910	135.668	143.360	154.201	158.628	164.512	174.619	3,71%	6,14%	71,03%	6,94%
<i>dont dépenses primaires</i>	101.988	114.384	123.910	135.668	143.360	154.201	158.628	164.512	174.619	3,71%	6,14%	71,22%	6,95%
<i>comprenant la dotation au SBFPH</i>	63.783	73.208	79.282	87.803	91.877	99.870	102.264	106.296	113.780	3,94%	7,04%	78,39%	7,50%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	107	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-100,00%	-100,00%
Div 23 - Santé	17.511	19.810	20.905	21.089	21.815	23.373	24.339	25.255	26.350	3,76%	4,34%	50,48%	5,24%
Div 24 - Tourisme	6.430	6.493	6.450	6.512	6.810	6.864	6.924	7.062	7.194	1,99%	1,87%	11,88%	1,41%
Div 25 - Transports scolaires	4.527	4.622	5.829	5.825	6.687	8.081	8.445	9.008	9.777	6,67%	8,54%	115,97%	10,10%
Div 26 - Formation professionnelle	31.128	33.389	35.006	39.793	43.108	42.144	43.149	44.220	45.783	2,48%	3,53%	47,08%	4,94%
Div 27 - Dettes	7.494	11.285	9.758	5.307	5.248	2.305	5.176	1.926	3.812	-62,79%	97,92%	-49,13%	-8,10%
<i>dont dépenses primaires</i>	7.020	9.797	9.211	4.043	3.353	485	3.373	119	2.011	-96,47%	1589,92%	-71,35%	-14,47%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1.488	547	1.264	1.895	1.820	1.803	1.807	1.801	0,22%	-0,33%	280,76%	18,19%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	174	174	187	170	282	198	198	253	0,00%	27,78%	45,40%	4,79%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	28.119	30.964	30.442	29.826	30.218	33.741	34.488	35.164	35.850	1,96%	1,95%	27,49%	3,08%
Div 30 - Relations extérieures	1.036	892	836	1.919	1.947	1.958	1.984	1.985	2.207	0,05%	11,18%	113,03%	9,91%
Dépenses primaires totales	236.698	269.093	275.542	289.298	300.981	317.995	328.492	336.601	352.127	2,47%	4,61%	48,77%	5,09%
Dépenses de dettes totales	583	2.041	547	1.264	1.895	1.820	1.803	1.807	1.801	0,22%	-0,33%	208,92%	15,14%
Total	237.281	271.134	276.089	290.562	302.876	319.815	330.295	338.408	353.928	2,46%	4,59%	49,16%	5,13%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 15-Evolution des recettes totales INITIALES de la Cocof de 2001 à 2009 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2008/07	2009/08	2009/01	moy An 2009/2001
Recettes totales	228.979	265.311	271.219	283.020	295.376	312.315	317.795	334.796	342.919	5,35%	2,43%	49,76%	5,18%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>		19.831	20.247	21.228	22.401	23.059	23.983	25.296	26.663	5,47%	5,40%		
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)			20.247	21.152	22.325	22.983	23.880	25.193	26.560	5,50%	5,43%		
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"				76	76	76	103	103	103	0,00%	0,00%		
<i>dont transferts de la Cté française</i>	95.997	95.342	88.979	89.768	93.183	97.559	97.227	100.483	111.571	3,35%	11,03%	16,22%	1,90%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	126.904	144.210	155.619	162.203	169.894	178.292	184.858	189.222	197.955	2,36%	4,62%	55,99%	5,71%
- droit de tirage	91.854	108.082	115.543	122.651	129.513	137.103	142.846	147.015	153.279	2,92%	4,26%	66,87%	6,61%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	35.050	36.128	40.076	39.552	40.381	41.189	42.012	42.207	44.676	0,46%	5,85%	27,46%	3,08%
<i>dont autres</i>	6.078	5.928	6.374	9.821	9.898	13.405	11.727	19.795	6.730	68,80%	-66,00%	10,72%	1,28%

Sources : budgets initiaux des recettes de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 16-Evolution des dépenses totales AJUSTEES de la Cocof de 2001 à 2008 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	2008 aj	2007/06	2008/07	2008/01	moy An 2008/2001
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	982	1.028	1.090	1.105	1.105	1.105	1.105	1.105	0,00%	0,00%	12,56%	1,71%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.885	2.946	4.279	1.911	4.059	2.713	6.723	-33,16%	147,81%	140,00%	13,32%
Div 7 - Cabinets								0			-	-
Div 10 - Administration (Règlement)	3.438	3.867	3.362	3.502	3.480	3.608	3.772	3.850	4,55%	2,07%	11,97%	1,63%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.115	9.331	9.287	9.745	10.530	10.730	10.842	11.733	1,04%	8,22%	28,72%	3,67%
Div 21 - Administration (Décret)	18.208	32.137	25.596	26.836	26.415	28.145	28.450	29.408	1,08%	3,37%	61,51%	7,09%
<i>dont dépenses primaires</i>	18.208	31.482	25.596	26.836	26.415	28.145	28.428	29.408	1,01%	3,45%	61,51%	7,09%
<i>dont dépenses de dette</i>	-	655	-	-	-	-	22	-				
Div 22 - Aide aux personnes	108.406	118.987	128.563	135.921	143.143	154.507	159.690	165.293	3,35%	3,51%	52,48%	6,21%
<i>dont dépenses primaires</i>	108.297	118.880	128.563	135.921	143.143	154.507	159.690	165.293	3,35%	3,51%	52,63%	6,23%
<i>comprenant la dotation au SBFPH</i>	68.885	78.017	83.428	88.139	93.057	100.559	103.896	108.504	3,32%	4,44%	57,52%	6,71%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	107	-	-	-	-	-	-			-100,00%	-100,00%
Div 23 - Santé	17.439	20.329	20.855	21.071	21.788	23.183	23.897	25.216	3,08%	5,52%	44,59%	5,41%
Div 24 - Tourisme	6.319	6.521	6.477	6.508	6.810	6.840	6.874	7.062	0,50%	2,73%	11,76%	1,60%
Div 25 - Transports scolaires	4.750	5.463	5.740	6.653	7.698	8.081	8.485	9.008	5,00%	6,16%	89,66%	9,57%
Div 26 - Formation professionnelle	31.537	33.483	38.457	39.754	39.578	41.900	43.065	44.299	2,78%	2,87%	40,47%	4,97%
Div 27 - Dettes	7.496	10.571	6.392	5.305	5.223	2.311	8.434	3.023	264,95%	-64,16%	-59,67%	-12,17%
<i>dont dépenses primaires</i>	7.023	9.083	5.845	4.041	3.328	491	6.627	1.216	1249,69%	-81,65%	-82,69%	-22,16%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1.488	547	1.264	1.895	1.820	1.807	1.807	-0,71%	0,00%	281,65%	21,09%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	174	168	164	180	282	179	140	-36,52%	-21,79%	-19,32%	-3,02%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	27.833	27.358	30.374	30.523	30.216	31.453	30.125	32.240	-4,22%	7,02%	15,83%	2,12%
Div 30 - Relations extérieures	987	905	796	812	1.946	1.930	1.990	1.995	3,11%	0,25%	102,21%	10,58%
Dépenses primaires totales	238.902	270.789	279.556	290.914	298.128	316.314	327.792	339.288	3,63%	3,51%	42,02%	5,14%
Dépenses de dettes totales	583	2.250	547	1.264	1.895	1.820	1.829	1.807	0,49%	-1,20%	210,19%	17,55%
Total	239.485	273.039	280.103	292.178	300.023	318.134	329.621	341.095	3,61%	3,48%	42,43%	5,18%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 17-Evolution des recettes totales AJUSTEES de la Cocof de 2001 à 2008 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	2008 aj	2007/06	2008/07	2008/01	moy An 2008/2001
Recettes totales	231.181	267.216	274.348	284.636	292.523	310.634	317.121	335.892	2,09%	5,92%	45,29%	5,48%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>20.541</i>	<i>21.246</i>	<i>22.103</i>	<i>23.006</i>	<i>23.983</i>	<i>25.842</i>	<i>4,25%</i>	<i>7,75%</i>		
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	0	0	20.491	21.170	22.027	22.930	23.880	25.739	4,14%	7,78%		
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0	0	50	76	76	76	103	103	35,53%	0,00%		
<i>dont transferts de la Cté française</i>	<i>97.464</i>	<i>96.799</i>	<i>90.098</i>	<i>90.653</i>	<i>92.842</i>	<i>95.678</i>	<i>96.553</i>	<i>102.563</i>	<i>0,91%</i>	<i>6,22%</i>	<i>5,23%</i>	<i>0,73%</i>
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	<i>128.744</i>	<i>144.210</i>	<i>155.673</i>	<i>162.240</i>	<i>169.894</i>	<i>178.292</i>	<i>184.858</i>	<i>189.222</i>	<i>3,68%</i>	<i>2,36%</i>	<i>46,98%</i>	<i>5,66%</i>
- droit de tirage	93.694	108.082	115.544	122.651	129.513	137.103	142.846	147.015	4,19%	2,92%	56,91%	6,65%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	35.050	36.128	40.129	39.589	40.381	41.189	42.012	42.207	2,00%	0,46%	20,42%	2,69%
<i>dont autres</i>	<i>4.973</i>	<i>6.376</i>	<i>8.036</i>	<i>10.497</i>	<i>7.684</i>	<i>13.658</i>	<i>11.727</i>	<i>18.265</i>	<i>-14,14%</i>	<i>55,75%</i>	<i>267,30%</i>	<i>20,43%</i>

Sources : budgets ajustés des recettes de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 18-Evolution des recettes totales REALISEES de la Cocof de 2001 à 2007 (Milliers EUR courants) et taux de réalisation par rapport aux budgets initiaux

	MONTANTS NOMINAUX REALISES							Taux de réalisation par rapport à l'initial							Tx réalisat° moyen 2001-2007
	2001 réal	2002 réal	2003 réal	2004 réal	2005 réal	2006 réal	2007 réal	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
Recettes totales	230.603	263.557	271.374	278.703	289.922	309.498	314.897	100,71%	99,34%	100,06%	98,47%	98,15%	99,10%	99,09%	99,27%
<i>transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>0</i>	<i>19.831</i>	<i>20.592</i>	<i>21.068</i>	<i>22.080</i>	<i>22.724</i>	<i>24.099</i>	-	<i>100,00%</i>	<i>101,70%</i>	<i>99,25%</i>	<i>98,57%</i>	<i>98,55%</i>	<i>100,48%</i>	<i>99,76%</i>
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	0	19.831	20.552	21.007	22.027	22.640	24.015	-	-	101,51%	99,31%	98,67%	98,51%	100,57%	99,71%
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0	0	40	61	53	84	84	-	-	-	80,26%	69,74%	110,53%	81,55%	85,52%
<i>transferts de la Cté française</i>	<i>97.625</i>	<i>95.484</i>	<i>89.643</i>	<i>90.353</i>	<i>92.442</i>	<i>95.485</i>	<i>95.529</i>	<i>101,70%</i>	<i>100,15%</i>	<i>100,75%</i>	<i>100,65%</i>	<i>99,20%</i>	<i>97,87%</i>	<i>98,25%</i>	<i>99,80%</i>
<i>transferts de la R.B.C.</i>	<i>128.391</i>	<i>144.207</i>	<i>155.738</i>	<i>162.240</i>	<i>169.894</i>	<i>178.291</i>	<i>184.559</i>	<i>101,17%</i>	<i>100,00%</i>	<i>100,08%</i>	<i>100,02%</i>	<i>100,00%</i>	<i>100,00%</i>	<i>99,84%</i>	<i>100,16%</i>
- droit de tirage	93.694	108.080	115.543	122.651	129.513	137.103	142.846	102,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,29%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	34.698	36.127	40.195	39.589	40.381	41.188	41.713	99,00%	100,00%	100,30%	100,09%	100,00%	100,00%	99,29%	99,81%
autres	4.586	4.035	5.401	5.042	5.506	12.998	10.710	75,45%	68,07%	84,73%	51,34%	55,63%	96,96%	91,33%	74,79%

Sources : Préfigurations des résultats de la Cocof (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Tableau 19-Evolution des dépenses totales REALISEES de la Cocof de 2001 à 2007 (Milliers EUR courants) et taux de réalisation par rapport aux budgets initiaux

	MONTANTS NOMINAUX REALISES							Taux de réalisation par rapport à l'initial							Tx réalisat° moyen 2001-2007
	2001 réal	2002 réal	2003 réal	2004 réal	2005 réal	2006 réal	2007 réal	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
Dépenses totales (ordonnancements)	218.444	249.298	255.929	271.280	279.056	301.251	295.009	92,06%	91,95%	92,70%	93,36%	92,14%	94,20%	89,32%	92,25%
Charges d'intérêts	213	143	126	100	1.224	1.186	1.162	100,00%	22,17%	85,14%	88,50%	100,00%	99,75%	100,12%	85,10%
Charges d'amortissements	359	1.391	396	1.148	672	637	654	97,32%	99,64%	99,25%	99,74%	100,15%	100,95%	101,87%	99,84%
Dépenses primaires totales	217.871	247.764	255.407	270.032	277.160	299.428	293.193	92,05%	92,07%	92,69%	93,34%	92,09%	94,16%	89,25%	92,24%

Sources : Préfigurations des résultats de la Cocof (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Signalons que, par souci de comparabilité, nous mentionnons dans les réalisations uniquement les charges de la dette également inscrites dans les projets de budgets, et ce pour chaque année.

IV. Nouveaux paramètres macroéconomiques - mise à jour du budget 2009 initial

Le budget 2009 initial de la Cocof, qui constitue habituellement notre situation d'amorçage des perspectives à l'horizon 2019, a été établi sur base de paramètres estimés par le Bureau fédéral du Plan dans son Budget économique de septembre 2008, à savoir 2,7% d'inflation et 1,2% de croissance. Or, le BFP prévoit désormais dans ses Perspectives économiques 2009-2014 (publiées en mai 2009) une inflation de 0,3% et - 3,8% de croissance pour 2009. Certains postes de recettes et de dépenses ont dès lors été sur-estimés dans le budget 2009 initial de la Cocof.

Nous avons adapté notre méthodologie afin d'appréhender au mieux les effets, sur les recettes et les dépenses, de la forte modification des paramètres macroéconomiques. Nous avons réestimé, poste par poste, toutes les recettes et les dépenses du budget 2009 initial, en tenant compte des nouveaux paramètres d'inflation et de croissance. Il s'agit d'un budget 2009 initial mis à jour par le CERPE et sur lequel nous baserons nos projections.

Dans cette partie, nous rappelons d'abord brièvement quels paramètres ont été utilisés lors de la confection du budget initial et ceux disponibles actuellement. Nous présentons ensuite de manière plus précise les hypothèses que nous avons adoptées pour réestimer les recettes et les dépenses. Nous abordons enfin la question des soldes et de l'endettement.

IV.1. Les paramètres

Tableau 20. Paramètres 2009

	Paramètres Budget 2009 initial (11/2008)	Paramètres CERPE (05/2009)
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,70%	0,3%
Taux de croissance réelle du PIB	1,20%	- 3,8%

Sources : Budget des Voies et Moyens 2009 initial de la Cocof, BFP et calculs CERPE.

Les chiffres issus du budget 2009 initial de la Cocof se basent sur les paramètres publiés par le Bureau fédéral du Plan dans son budget économique du 12 septembre 2008.

L'estimation réalisée par le CERPE se base quant à elle sur les paramètres macroéconomiques des Perspectives économiques 2009-2014 (publiées par le BFP en mai 2009).

IV.2. Les recettes et les dépenses

Comme expliqué ci-dessus, nous avons réestimé, sur base des chiffres du budget 2009 initial, tous les postes de recettes et de dépenses afin de tenir compte de la forte diminution des paramètres d'inflation et de croissance entre fin 2008 (élaboration du budget) et aujourd'hui.

En règle générale, nous avons, pour ce faire, utilisé la formule suivante :

$$Chiffre_{CERPE} = \frac{chiffre_{Budget}}{Inflation_{Budget}} * Inflation_{CERPE}$$

Signalons toutefois que certains postes de recettes et de dépenses particulières dérogent à cette règle.

Ainsi, du côté des recettes, les recettes institutionnelles (Loterie Nationale) n'ont pas été réestimées sur base des chiffres du budget 2009 mais ont été générées à partir de notre simulateur qui modélise tous les mécanismes de la LSF.

Pour la dotation versée par la Communauté française à la Cocof, nous reprenons l'estimation générée par le simulateur macrobudgétaire dans le module modélisant les mécanismes issus des accords de la Saint Quentin.

En outre, les recettes dont l'évolution est influencée par la croissance réelle du PIB (dotation spéciale à charge du budget fédéral selon les accords du Lombard) ont, elles, été adaptées selon la formule suivante :

$$Chiffre_{CERPE} = \frac{chiffre_{Budget}}{(Inflation_{Budget} * Croissance_{Budget})} * (Inflation_{CERPE} * Croissance_{Budget})$$

Du côté des dépenses, nous avons supposé des montants identiques à ceux inscrits au budget 2009 initial pour toutes les dépenses liées à des charges d'intérêt et d'amortissement. Nous avons en outre tenu compte des intérêts générés par la dette directe Lambermont dès 2009 (546 milliers EUR)³⁰.

En ce qui concerne les loyers aux SPABS, nous reprenons l'estimation générée par le simulateur macrobudgétaire dans le module modélisant les mécanismes issus des accords de la Saint Quentin.

Notons enfin que, pour les recettes et pour les dépenses dont le montant inscrit au budget est constant depuis un certain nombre d'années, nous avons gardé le montant inscrit au budget initial (par exemple, le préfinancement du fonds social européen et son remboursement).

Notre estimation des recettes et des dépenses de la Cocof pour 2009, compte tenu des nouveaux paramètres, figure au tableau 21.

IV.3. Les soldes et l'endettement

La révision à la baisse des recettes et des dépenses de la Cocof pour l'année 2009, suite à la forte modification des paramètres macroéconomiques, entraîne une dégradation des soldes de la Cocof pour 2009.

Notons que notre méthode de calcul des soldes reste inchangée : le solde primaire s'obtient en soustrayant les dépenses primaires des recettes totales ; de ce solde primaire, nous déduisons les charges d'intérêt pour obtenir le solde net à financer ; enfin, le solde de financement s'obtient après application des corrections SEC 95 au solde net à financer.

Remarquons toutefois que, vu le contexte économique actuel, les objectifs budgétaires déterminés précédemment en comités de concertation pour 2009 et 2010 seront vraisemblablement revus à la baisse. Nous avons par conséquent décidé de ne plus tenir compte de ces objectifs dans nos

³⁰ Alors que dans la situation d'amorçage, nous signalions que ces intérêts s'élèveraient à 331 milliers EUR en 2009 initial, sans en tenir compte puisque ceux-ci n'étaient pas inscrit dans le budget initial de la Cocof.

perspectives budgétaires, pour la **simulation de base** de la Cocof, comme dans les autres Entités. Pour la Commission communautaire française, nous avons en outre réalisé une **simulation alternative** qui suppose le respect d'équilibres budgétaires (soldes de financement nuls) pour 2009, ainsi que pour nos projections.

Ces hypothèses affectent notre estimation de l'endettement de la Cocof.

Dans la **simulation de base** (identique aux autres entités), puisque nous ne tenons plus compte des objectifs budgétaires fixés précédemment en comités de concertation, nous n'envisageons pas non plus de sous-utilisation de dépenses de la part de la Cocof. L'évolution de l'encours de la dette directe n'est donc plus fonction, comme c'était le cas dans nos précédents rapports, du solde net à financer Ex post, mais bien du solde net à financer Ex ante. Si ce dernier est négatif, l'encours de la dette augmente ; s'il est positif, l'encours est maintenu constant car nous n'affectons pas la marge de manœuvre. L'endettement de la Cocof en 2009 tel que réestimé par le CERPE dans la **simulation de base** est présenté au tableau 22.

Dans la **simulation alternative**, comme précédemment, nous considérons que la Cocof fera en sorte de respecter un objectif, en l'occurrence un solde de financement nul sur toute la période de projection. Cela se traduit alors soit par une marge de manœuvre budgétaire (que nous n'affectons pas), soit par une sous-utilisation de dépenses, ce qui est le cas chaque année (dans ce cas, nous déduisons ce montant du solde primaire et nous nous basons sur ce solde primaire Ex post afin de dégager le solde net à financer Ex post, ce dernier servant de base à notre estimation de l'encours de la dette directe). L'endettement de la Cocof en 2009 tel que réestimé par le CERPE dans la **simulation alternative** est présenté au tableau 23.

Nous reprenons ci-dessous l'ensemble des recettes et des dépenses ainsi que les soldes de la Cocof selon le budget 2009 initial et selon notre estimation sur base des nouveaux paramètres macroéconomiques.

Tableau 21. Recettes, dépenses et soldes de la Cocof en 2009, selon le budget initial et selon le CERPE (milliers EUR)

	2009	2009 CERPE
Recettes totales	342.919	325.777
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	26.663	24.756
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	26.560	24.656
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	103	101
<i>dont transferts de la Cté française</i>	111.571	102.599
- Dotation de la Cté fr. (art. 82 § 2 loi spéciale 12/01/89)	10.238	9.869
- Dotation spéciale Cté fr.(Quentin) (art. 7 §§ 1 à 6 décret II du Conseil de la C.F.)	99.543	91.031
- Dotations Relations internationales	310	303
- Recettes Loterie Nationale	1.480	1.396
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	197.955	191.842
- droit de tirage	153.279	148.193
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	44.676	43.649
<i>dont autres</i>	6.730	6.580
Dépenses primaires totales	352.127	344.111
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	301.318	294.394
<i>dont dépenses particulières :</i>	50.809	49.718
Dépenses salariales	47.673	46.577
Dotation SPABSB	1.888	1.892
Plan Magellan (codes 8)	1.060	1.060
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME (code 8)	188	188
Solde primaire	-9.208	-18.334
- Charges d'intérêt de la dette directe	1.059	1.059
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	30	30
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont		546
Charges d'intérêts totales	1.089	1.635
Solde net à financer (hors correction sec 95)	-10.297	-19.970
- Amortissements de la dette directe	640	640
- Amortissements de la dette indirecte	72	72
Charges d'amortissement totales	712	712
Solde brut à financer (à politique inchangée)	-11.009	-20.682
Situation de trésorerie 31/12	0	0
Somme corrections de passage sec 95	7.009	7.009
Solde inst consolidées	0	0
Solde Code 9 total (budget et hors budget (leasing))	640	640
Solde code 8 total	1.060	1.060
Sous-utilisation de crédits	5.309	5.309
Solde de financement	-4.000	-13.673

Sources : Budget 2009 initial de la Cocof, SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

Le tableau 22 reprend l'endettement de la Cocof selon le budget 2009 initial et selon notre estimation CERPE sur base des nouveaux paramètres macroéconomiques dans la **simulation de base**.

Tableau 22. Endettement de la Cocof en 2009 dans la simulation de base, selon le budget initial et selon le CERPE (milliers EUR)

	2009	2009 CERPE
Solde de financement	-4.000	-13.673
Objectif budgétaire (pour mémoire)	1.860	-
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif (à titre informatif)</i>	5.860	-
<i>Marges de manœuvre en cas de surplus (à titre informatif)</i>	0	-
Encours de la dette directe Lambermont	13.924	29.126
Encours de la dette directe reprise	18.340	18.340
Encours de la dette indirecte	570	570
Endettement total (hors soudure)	32.834	48.035
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	9,57%	14,74%
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180.590	180.590
Endettement total (avec soudure)	213.424	228.625
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	62,24%	70,18%

Sources : Budget 2009 initial de la Cocof, SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

Le tableau 23 reprend l'endettement de la Cocof selon le budget 2009 initial et selon notre estimation CERPE sur base des nouveaux paramètres macroéconomiques dans la **simulation alternative**.

Tableau 23. Endettement de la Cocof en 2009 dans la simulation alternative, selon le budget initial et selon le CERPE (milliers EUR)

	2009	2009 CERPE
Solde de financement	-4.000	-13.673
Objectif budgétaire (pour mémoire)	1.860	0
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif (à titre informatif)</i>	5.860	13.673
<i>Marges de manœuvre en cas de surplus (à titre informatif)</i>	0	0
Encours de la dette directe Lambermont	13.924	15.453
Encours de la dette directe reprise	18.340	18.340
Encours de la dette indirecte	570	570
Endettement total (hors soudure)	32.834	34.363
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	9,57%	10,55%
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180.590	180.590
Endettement total (avec soudure)	213.424	214.953
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	62,24%	65,98%

Sources : Budget 2009 initial de la Cocof, SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

V. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof de 2010 à 2019

Dans cette section, nous présentons les hypothèses qui sous-tendent nos projections des recettes, des dépenses, des soldes et de l'endettement de la Cocof à l'horizon 2019. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques retenus. Ensuite, nous détaillons nos hypothèses en matière de recettes et de dépenses.

Rappelons que, comme pour les autres Entités, les regroupements de dépenses et de recettes effectués ci-dessous ne sont pas limitatifs. Ces postes agrégés sont ventilés au sein du modèle de manière à permettre d'y tester l'impact de politiques particulières sur la situation financière de la Cocof.

V.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2010 à 2019

Les variables d'environnement macroéconomiques retenues pour réaliser les projections de la Cocof sont identiques à celles utilisées pour la Région de Bruxelles Capitale, la Région wallonne et la Communauté française. Il s'agit de l'indice des prix à la consommation, de l'indice santé, du taux de croissance réel du P.I.B. et des taux d'intérêt à long terme. Notons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Tableau 24-Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur à l'horizon 2019

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2009	0,34%	0,34%	-3,85%	3,92%
2010	1,68%	1,68%	0,00%	4,04%
2011	1,62%	1,62%	2,38%	4,88%
2012	1,62%	1,62%	2,35%	4,88%
2013	1,67%	1,67%	2,16%	4,88%
2014	1,70%	1,70%	2,25%	4,87%
2015	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%
2016	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%
2017	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%
2018	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%
2019	1,66%	1,66%	2,26%	4,88%

*Dans le simulateur, l'indice santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

Ces paramètres utilisés dans le modèle macrobudgétaire proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

De 2009 à 2014, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les Perspectives économiques 2009-2014 (mai 2009).

A partir de 2015, les résultats issus desdites Perspectives sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2012-2014.

Ce module a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan.

V.2. Les recettes de la Cocof de 2010 à 2019

Nous regroupons les recettes de la Cocof en fonction de leur origine institutionnelle ou autre. Nous distinguons ainsi les transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral ainsi que les autres recettes.

V.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale se ventilent en un *droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale* et des *dotations spéciales pour le financement des missions ex-provinciales*.

I. Le droit de tirage sur le budget de la RBC

Nous retenons comme point de départ de la projection le droit de tirage des deux Commissions sur la R.B.C. en 2009 (tel que réestimé par le CERPE). Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard ainsi que de l'augmentation destinée à financer l'accord du non marchand³¹. Il intègre également les nouvelles augmentations issues des décisions gouvernementales du 27/10/2005, du 26/10/2006, du 25/10/2007³² et du 19/10/2008 (cf. II.1.1. Recettes en provenance de la RBC, 1).

La part revenant à la Cocof équivaut à 80% du total de cette somme (les 20% restants revenant à la VGC).

Pour la période 2010-2019, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise³³ (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

II. La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales

Ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcentage correspondant à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Cette dernière est supposée nulle dans la simulation, de sorte que les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale sont simplement indexés.

³¹ Soit le montant de base prévu pour 2009 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2009/2001 estimé à 1,1226272 (EG 2009 de la Cocof, p.8). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2009 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

³² Montant one shot en 2008.

³³ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

Pour rappel, ce transfert est décomposé en deux postes. L'un concerne le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières unicomunautaires culturelles et personnalisables), alors que l'autre correspond à une dotation pour le financement de l'enseignement ex-provincial.

Pour le financement de l'enseignement, la part revenant à la Cocof correspond à celui versé par la RBC multiplié par une clé de répartition de 69,72% (30,28% pour la VGC)³⁴. Nous reprenons en effet la clé 2009 pour l'ensemble de la période de projection.

V.2.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de la *dotation spéciale* liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, de la *dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989*, des recettes issues de la Loterie Nationale et des autres recettes issues de la Communauté française.

A) La dotation spéciale de la Communauté française

La dotation spéciale de la Communauté française comporte elle-même deux volets : la dotation spéciale en tant que telle et la dotation destinée aux rémunérations et aux frais de fonctionnement de la Cocof. Les deux volets sont calculés conformément aux accords de la Saint Quentin. Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces accords dans le sens où les moyens octroyés par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses engendré par les compétences transférées. Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 59.494,4 et 19.831 milliers EUR (respectivement 2,4 et 0,8 milliards BEF) indexés en vue de contribuer de nouveau au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit par une *diminution* des dotations que cette dernière verse aux deux Entités.

Dans nos projections, nous tenons compte du fait que depuis 2000 la Cocof – tout comme la Région wallonne – s'est engagée à poursuivre son effort dans sa participation au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit, pour la Cocof, par une réduction de la dotation transférée par la Communauté à concurrence de 19.831 milliers EUR indexés.

En outre, suite aux accords de Val Duchesse intervenus en juin 2001 entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof, l'aide de ces deux dernières en faveur de la première avait encore augmenté depuis 2003. Cet engagement qui réduit la dotation versée par la Communauté française s'arrête en 2010.

Précisons encore que la dotation globale en faveur de la Cocof inclut un décompte lié au

³⁴ clé exprimant la répartition des élèves **inscrits au 31 décembre de l'année précédente** dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années.

règlement définitif de l'exercice antérieur de la dotation. Ce décompte (en faveur de la Cocof en 2009, donc en recettes) est mis à zéro dans nos projections, à défaut de pouvoir l'estimer.

B) La dotation de la Communauté française (en vertu de l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12/01/1989)

Le montant de cette dotation est directement repris du modèle consacré à la Communauté française. Il évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont apparues depuis le budget 2002 ajusté. Il s'agit, en fait, de la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale, attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont, en fonction des Entités compétentes pour les différentes dépenses spécifiques auxquelles ces recettes sont affectées. Pour la Cocof, cette part est fixée à **5,66%**. Nous partons donc dans notre projection du bénéfice global versé à la Communauté française, auquel nous appliquons ces 5,66% supposé constant pour estimer le montant de ces recettes de 2010 à 2019.

D) Les autres recettes en provenance de la Communauté française

Nous supposons que les autres recettes issues de la Communauté française, à savoir la dotation pour les relations internationales, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

V.2.3. Le transfert en provenance de l'Etat fédéral

Suite aux accords du Lombard, l'Etat fédéral octroie depuis 2002 une dotation aux deux Commissions communautaires. Cette dotation correspond à un montant de 24.789 milliers EUR (en EUR de 2002) indexé et lié à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.) puis réparti selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC.

Enfin, concernant la recette issue du Fédéral relative à un subside dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur », nous supposons qu'elle évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

V.2.4. Les autres recettes

Les autres recettes de la Cocof sont supposées évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation, excepté le remboursement du préfinancement « Fonds social européen » pour SFPME qui possède une autre hypothèse de projection. Il évolue comme le préfinancement en tant que tel (cf. V.3.2. Les dépenses primaires particulières, sous-section 4), comme c'est le cas dans les budgets, c'est-à-dire que nous conservons un montant constant en nominal (188 milliers EUR) jusqu'en 2013 et ensuite un montant nul.

V.3. Les dépenses de la Cocof de 2010 à 2019

Le modèle de la Cocof distingue différents types de dépenses. Il s'agit des dépenses primaires ordinaires, des dépenses particulières et des charges de dette (directe et indirecte). Détaillons les hypothèses d'évolution retenues.

V.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Comme pour les autres modèles (Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale), les postes de dépenses primaires ordinaires présentent une croissance réelle nulle dans notre simulation. Ils évoluent donc simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Soulignons que les dépenses primaires ordinaires 2009 ont d'abord été réestimées par le CERPE pour tenir compte de la forte baisse de l'indice des prix à la consommation en 2009 (cf. partie IV).

Notons que les dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie Nationale ont été classées parmi les dépenses primaires ordinaires (faute de pouvoir les identifier dans les différentes divisions organiques) et sont par conséquent soumises à l'inflation.

V.3.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses particulières présentent un caractère contraignant en raison d'engagements de la part de la Cocof ; ces postes évoluent selon une logique propre. Sont repris en dépenses primaires particulières : les dépenses liées à l'indice santé, la dotation à la SPABS, la dépense « Plan Magellan » (code 8) et le préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME (code 8).

A) Les dépenses liées à l'indice santé

Cette catégorie regroupe les charges relatives aux masses salariales. Ces charges évoluent en fonction de l'indice santé. Les dépenses de personnel sont toutefois majorées de la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, supposée nulle dans la simulation.

B) La dotation à la SPABS

Cette dotation est liée à l'emprunt de soudure. Comme expliqué au point 7 de la section II.2.1., une annuité, comprenant la dotation à la SPABS et les loyers payés par la Communauté française, est prévue pour couvrir les charges d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de soudure. En 2009, cette annuité s'élève à 6.087 milliers EUR et est intégralement consacrée aux charges d'intérêts, la politique d'amortissement ayant en effet été suspendue en 2003. L'estimation de l'encours au 31/02/08 étant de 180.590 milliers EUR, cela nous donne un taux d'intérêt implicite de 3,37%.

Pour la projection, nous supposons un taux d'intérêt constant à celui de 2009 ainsi que des amortissements annuels nuls. Ainsi, l'encours reste constant et dès lors, les charges d'intérêts, et par conséquent l'annuité, sont constantes tout au long de la période.

Rappelons enfin que, pour obtenir la **dotation SPABS** proprement dite, nous retirons ensuite de cette annuité, les loyers versés par la Communauté française à la SPABS.

C) La dépense relative au Plan Magellan (code 8)

Il s'agit d'une dépense provenant de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF (DO 30-relations internationales et politique générale). Le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de **13.200 milliers EUR** dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la R.T.B.F. Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la S.A. FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la R.T.B.F. et la Cocof. Depuis 2005, un montant constant de 1.060 milliers EUR est mentionné à ce titre dans les budgets de la Cocof. Le crédit 2009 permettra de libérer la cinquième tranche du capital souscrit par la Cocof.

Selon ces informations, nous posons l'hypothèse que la Cocof s'acquittera de 12 tranches (montant constant en nominal de 1.060 milliers EUR), de 2005 à 2016, pour un total de 12.720 milliers EUR. En 2017, nous supposons que le solde de 480 milliers EUR sera versé (soit 13.200 milliers – 12.720 milliers). En 2018, la dépense devient donc nulle.

D) Le préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME (code 8)

Cette dépense permet d'assurer le préfinancement des actions menées par l'ASBL Service Formation PME et présentées au financement du Fonds social européen dans le cadre de programme Compétitivité et Emploi pour la programmation 2007-2013. Au vu de son évolution (montant constant depuis son apparition en 2006), nous avons choisi de conserver un montant constant en nominal (188 milliers EUR) jusqu'en 2013. Ensuite, le poste est supposé nul. Rappelons que le remboursement de ce préfinancement se trouve parmi les recettes. L'hypothèse de projection est identique. Ces montants s'annulent donc.

V.3.3. Les charges de dette directe et indirecte de la Cocof de 2010 à 2019

L'évolution des charges (intérêts et amortissements) ainsi que des encours de la dette directe et indirecte de la Cocof est estimée au sein du simulateur macrobudgétaire. Nous nous basons sur l'information fournie par les documents budgétaires de la Cocof. En particulier, nous reprenons le plan d'évolution des différents encours qui figure dans l'Exposé général du budget 2009 initial (p. 50 et suivantes), ainsi que le tableau reprenant la répartition en capital et en intérêts de chaque tranche annuelle pour la dette concernant la Rue des Palais, 42 (Exposé général 2009, p.33).

Rappelons que la dette de la Cocof est composée de trois volets : la dette directe (la Rue des Palais et la dette directe Lambermont), la dette indirecte (emprunts relatifs aux infrastructures sociales) et l'emprunt de soudure. Les autres dettes de la Cocof sont à ce jour éteintes.

A) La dette directe de la Cocof

Il s'agit d'abord de la dette liée au bâtiment de la rue des Palais (abritant les services de l'administration centrale). Le remboursement de cet emprunt se fait à annuité constante de 1.697,5 milliers EUR, pendant 25 ans, jusqu'en 2026. L'annuité correspond à la somme des intérêts et des amortissements. Le taux d'intérêts implicite est fixé à 5,57% pour toute la durée de vie de la dette (2002-2026). Les intérêts sont calculés sur base de ce taux. Ces données sont reprises au tableau 25.

Tableau 25-Dette liée au bâtiment 42, rue des Palais (en milliers EUR courants)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette 31/12	18.340	17.666	16.953	16.206	15.409	14.568	13.683	12.748	11.762	10.724	9.622
Intérêt	1.059	1.023	985	950	901	857	812	763	711	659	596
Amortissement	640	677	714	749	798	842	887	936	988	1.040	1.103
Annuité	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699
Taux d'intérêt	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%

Sources : Exposé général 2009 initial et calculs CERPE.

Rappelons que, la trésorerie de la Cocof est considérée comme épuisée en 2008 (cf. section II.3.2.). Dès lors, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient dorénavant à faire évoluer de manière croissante l'encours de la dette directe Lambermont (auparavant nul).

Pour nos projections, nous faisons deux simulations.

Dans la **simulation de base**, pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex ante, et non plus un solde Ex post, comme dans nos précédents rapports. En effet, comme expliqué dans la partie IV de ce cahier, nous ne tenons plus compte des objectifs budgétaires négociés précédemment en Comité de concertation comme dans les autres entités. Nous ne pouvons donc pas estimer quelles seront les marges de manœuvre ou les sous-utilisations de dépenses réalisées par la Région sur la période de projection.

Notons que si le solde net à financer Ex ante est négatif, l'encours s'accroît d'un montant équivalent. S'il est positif, nous supposons alors que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Nous appliquons donc la formule suivante :

$$\text{Encours}_{(t)} = \text{Encours}_{(t-1)} + \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t)} - \text{Solde net à financer}_{(t)} - \text{Solde de trésorerie}_{(t)}$$

A titre informatif, les charges d'intérêt afférentes à cet encours se calculent de la manière suivante :

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt} * \text{Variation de la dette directe indirecte}_{(t-1)}]$$

Avec

$$\text{Variation de la dette directe}_{(t-1)} = \text{réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} - \text{solde net à financer}_{(t-1)}$$

Le taux d'intérêt correspond à celui figurant au tableau 24.

Dans la **simulation alternative**, nous supposons que la Cocof doit respecter un objectif budgétaire correspondant à un solde de financement nul sur toute période de projection, ainsi qu'en 2009. Pour rappel, vu le contexte économique actuel, les objectifs budgétaires déterminés précédemment en comités de concertation pour 2009 et 2010 seront en effet vraisemblablement revus à la baisse. Nous considérons que la Cocof fera en sorte que cet objectif nul soit respecté pour chaque année considérée. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge

budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. Notons que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Dans la formule ci-dessus de l'encours, nous nous référons donc à un solde net à financer Ex post avec :

$$\text{Avec Solde net à financer Ex post (t)} = \text{Solde net à financer (t)} + \text{Sous-utilisation de crédits (t)}$$

$$\text{Et donc on a : Encours}_{(t)} = \text{Encours}_{(t-1)} + \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t)} - \text{Solde net à financer}_{(t)} - \text{Sous-utilisation de crédits}_{(t)} - \text{Solde de trésorerie}_{(t)}$$

Pour le calcul des intérêts, nous utilisons également le solde net à financer Ex post pour obtenir la variation de la dette directe.

B) La dette indirecte de la Cocof

La dette indirecte n'est à ce jour plus composée que de la dette relative aux infrastructures sociales. Il s'agit des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. L'évolution de cette dette est présentée au tableau 26.

Dès 2009, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2009 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2009 initial et l'encours au 31/12/2008). L'Exposé général mentionne les amortissements prévus jusqu'en 2013. Nous supposons ensuite que ces amortissements restent constants sur le reste de la période de projection. Selon ce mode de calcul, ainsi que selon l'Exposé général 2009, la dette sera alors totalement remboursée en 2017. L'annuité correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et des intérêts.

Tableau 26-Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers EUR courants)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette 31/12	570	565	489	410	336	262	189	115	41	0	0
Amortissement	72	74	76	79	74	74	74	74	74	41	0
Intérêt	30	27	26	23	19	16	12	9	5	2	0
Annuité	102	101	102	102	93	90	86	83	79	43	0
Taux d'intérêt	4,68%	4,68%	4,68%	4,68%	4,68%	4,68%	4,68%	4,68%	4,68%	4,68%	4,68%

Sources : Exposé général 2009 initial et calculs CERPE.

C) L'emprunt de soudure

Rappelons que la politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et que la dette est depuis plafonnée à 180.590 milliers EUR. Nous supposons donc des amortissements nuls chaque année. Pour la période de projection, les intérêts, représentant ainsi la totalité de l'annuité, sont supposés constants à ceux de 2009. Ils s'élèvent à 6.087 milliers EUR. De ceci, nous tirons le taux implicite qui correspond au rapport entre le taux d'intérêts (constant) et l'encours de la dette (constant). Le taux d'implicite est donc également constant sur toute la période de projection. Cette logique est résumée au tableau 27.

**Tableau 27-Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires
bruxelloise (milliers EUR courants)**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dettes 31/12	180.590										
Amortissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêt	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087
Annuité	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087	6.087
Taux d'intérêt	3,37%	3,37%	3,37%	3,37%	3,37%	3,37%	3,37%	3,37%	3,37%	3,37%	3,37%

Sources : Exposé général 2009 initial et calculs CERPE.

V.4. Les hypothèses pour les corrections Sec 95, le solde de financement et l'objectif budgétaire de la Cocof

V.4.1. Les corrections SEC 95

Comme nous l'avons expliqué à la section II.3.2., il faut désormais distinguer *le solde net à financer hors correction* et *le solde de financement Sec 95* qui est un solde net à financer « corrigé » en tenant compte de certaines corrections relative à la méthodologie Sec 95 (intégralement appliquée depuis 2003). C'est ce dernier que la Cocof retient dans son Exposé général.

Dans cette section, nous avons repris l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des amortissements (code 9), les sous-utilisations de crédits ainsi que le cas des « codes 8 ».

Pour nos projections :

- Pour le **périmètre de consolidation**, nous mettons ce poste à zéro, d'une part, car toutes les institutions concernées présentent en 2009 un budget en équilibre et que cet équilibre est prévu jusque 2012 dans la projection pluriannuelle 2009-2012 de l'Exposé général 2009 (pp.31-32), d'autre part, car nous ne pourrions de toute façon pas prédire les boni/mali éventuels des budgets des institutions consolidées.

- En ce qui concerne la considération des **amortissements (code 9)**, les amortissements budgétaires sont égaux aux montants mentionnés dans la section V.3.3. reprenant les charges de dettes de la Cocof (Ex province de Brabant, Rue des Palais).

Attirons l'attention sur le fait que, comme signalé à section II.3.2., B, 2°, les amortissements de la dette relative aux infrastructures sociales ne sont pas considérés par l'Entité comme un code 9. Ils ne font donc pas partie des corrections de passage à prendre en compte.

- Concernant les « **codes 8** », le seul pris en compte est la dépense générée par le plan Magellan. Celle-ci étant classée parmi les dépenses primaires particulières, dans nos projections, nous supposons qu'elle évolue telle que décrit à section V.3.2., D. Signalons que le préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME (dépense) et son remboursement (recette) sont également des codes 8, cependant leur montant étant identique pour l'ensemble de la période de projection, ils se neutralisent.

- Concernant **les sous-utilisations de crédit**, nous décidons de mettre ce poste à zéro pour la période de projection 2010-2019.

V.4.2. Les objectifs budgétaires

Comme nous l'avons expliqué dans la partie IV de ce cahier, nous ne tenons plus compte des objectifs budgétaires fixés précédemment en comités de concertation dans la **simulation de base**. Nous supposons par ailleurs un objectif budgétaire nul sur toute la période de projection dans la **simulation alternative**.

Rappelons toutefois, pour mémoire, que la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget qui s'est tenue le 1^{er} juin 2005 avait permis de dégager des objectifs budgétaires pour les années

2005 à 2009, confirmés par le Comité de concertation du 8 juin 2005. Il s'agissait en fait de la trajectoire issue de l'Accord de coopération du 15/12/2000 à laquelle étaient intégrées diverses corrections (correction Fadels, corrections SEC, DLU, compensation pécule de vacances) ainsi que les accords intra-francophones négociés depuis lors et qui portaient sur les corrections susmentionnées.

Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, l'objectif 2009 consistait en un surplus de financement de **1.860 milliers EUR**.

En outre, les Communautés et Régions s'étaient mises d'accord le 19 février 2008 sur un objectif budgétaire pour l'année 2010. Celui-ci avait alors été fixé au même montant de **1.860 milliers EUR** pour la Cocof, comme le détaille (pour mémoire) le tableau suivant :

Tableau 28 : Objectif budgétaire 2010 (millions EUR)

COCOF	2010
Accord de coopération 15/12/2000	0
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	1,86
<i>dont transfert intra-francophone en faveur CF</i>	1,86
Correction SEC (OCPP)	0
FADELS	-
Objectif budgétaire final	1,86

Sources : CIFB 1^{er} juin 2005, informations transmises par la Région wallonne, calculs CERPE.

VI. Projection à l'horizon 2019

Dans cette sixième section, nous présentons les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2019 (tableaux 29 et 30).

La situation d'amorçage de la simulation, qui correspond habituellement aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget initial de la Cocof, correspond cette année, suite à la forte révision à la baisse des paramètres macroéconomiques, aux montants de recettes et de dépenses tels que nous les avons réestimés dans la partie IV de ce cahier.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Entité évoluent selon la logique décrite dans les sections précédentes. Par exemple, au niveau des dépenses, rappelons que nous supposons une croissance des dépenses primaires ordinaires égale à celle de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire nulle en termes réels. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé.

Les paramètres macroéconomiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section V.1. du présent rapport.

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire**.

Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt de la dette directe et indirecte afin d'estimer le **solde net à financer** (hors corrections Sec 95) à *politique inchangée* de la Cocof.

Après, nous déduisons du solde net à financer les amortissements calculés selon les hypothèses détaillées à section V.3.3. afin d'obtenir le **solde brut à financer**.

Ensuite, afin d'estimer le **solde de financement sec 95** de l'Entité, nous ajoutons au solde brut, les différentes corrections de passages relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous en avons précisé les hypothèses à la section V.4.1.

Rappelons que dans la **simulation de base**, nous n'indiquons plus, dans nos projections, les objectifs budgétaires fixés en Comité de Concertation, puisque ces derniers seront vraisemblablement revus (tableau 29).

Dans la **simulation alternative**, nous supposons un objectif budgétaire nul sur toute la période de projection (tableau 30).

Enfin, le modèle macrobudgétaire permet d'estimer l'évolution de l'endettement en Commission communautaire française. Pour ce faire, nous estimons l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer Ex ante dans la simulation de base et sur base du solde net à financer Ex post dans la simulation alternative), ainsi que celui de la dette directe reprise et de la dette indirecte.

Dans la simulation alternative, le solde de financement est comparé à l'objectif budgétaire nul. L'écart entre ces deux paramètres donne lieu soit à une sous-utilisation de crédit soit à une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

Les résultats de ce scénarii des perspectives budgétaires de la Cocof d'ici 2019 figurent aux tableaux 29 et 30, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2009 initial de la Cocof tandis que la deuxième reprend notre réestimation des montants de

recettes et de dépenses pour 2009. La dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection (basée sur les montants 2009 réestimés).

Enfin, insistons sur le fait que toutes les hypothèses résumées ci-dessus définissent un cadre de références. D'autres simulations peuvent être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune de ces hypothèses. Notamment, il est possible d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacun des postes de recettes et de dépenses que nous avons, ici, supposés constants en termes nominaux.

Tableau 29-Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2019 (en milliers EUR courants) dans la simulation de base (pas d'objectif budgétaire dès 2009)

	2009	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	croiss 2009- 2019
		CERPE											
Recettes totales	342.919	325.777	333.821	339.399	345.085	350.988	356.925	363.077	369.358	375.770	382.317	389.001	1,79%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>26.663</i>	<i>24.756</i>	<i>25.170</i>	<i>26.185</i>	<i>27.235</i>	<i>28.287</i>	<i>29.411</i>	<i>30.572</i>	<i>31.779</i>	<i>33.034</i>	<i>34.338</i>	<i>35.694</i>	3,73%
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	26.560	24.656	25.068	26.081	27.129	28.179	29.301	30.461	31.666	32.919	34.222	35.576	3,73%
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	103	101	102	104	106	107	109	111	113	115	117	119	1,66%
<i>dont transferts de la Cté française</i>	<i>111.571</i>	<i>102.599</i>	<i>106.904</i>	<i>108.195</i>	<i>109.505</i>	<i>110.877</i>	<i>112.291</i>	<i>113.702</i>	<i>115.136</i>	<i>116.593</i>	<i>118.074</i>	<i>119.579</i>	1,54%
- Dotation de la Cté fr. (art. 82 § 2 loi spéciale 12/01/89)	10.238	9.869	10.034	10.197	10.363	10.536	10.715	10.893	11.074	11.258	11.446	11.636	1,66%
- Dotation spéciale Cté fr.(Quentin) (art. 7 §§ 1 à 6 décret II du Conseil de la C.F.)	99.543	91.031	95.142	96.244	97.364	98.535	99.743	100.949	102.175	103.420	104.687	105.975	1,53%
- Dotations Relations internationales	310	303	308	313	318	323	329	334	340	346	351	357	1,66%
- Recettes Loterie Nationale	1.480	1.396	1.420	1.440	1.460	1.482	1.504	1.526	1.548	1.569	1.590	1.611	1,44%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	<i>197.955</i>	<i>191.842</i>	<i>195.059</i>	<i>198.227</i>	<i>201.446</i>	<i>204.812</i>	<i>208.284</i>	<i>211.748</i>	<i>215.271</i>	<i>218.851</i>	<i>222.491</i>	<i>226.192</i>	1,66%
- droit de tirage	153.279	148.193	150.679	153.126	155.612	158.213	160.894	163.571	166.291	169.057	171.869	174.728	1,66%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	44.676	43.649	44.381	45.101	45.834	46.600	47.390	48.178	48.979	49.794	50.622	51.464	1,66%
<i>dont autres</i>	<i>6.730</i>	<i>6.580</i>	<i>6.687</i>	<i>6.792</i>	<i>6.900</i>	<i>7.012</i>	<i>6.939</i>	<i>7.055</i>	<i>7.172</i>	<i>7.292</i>	<i>7.413</i>	<i>7.536</i>	1,37%
Dépenses primaires totales	352.127	344.111	349.759	355.320	360.971	366.881	372.787	378.869	385.052	390.758	396.668	403.165	1,60%
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	<i>301.318</i>	<i>294.394</i>	<i>299.331</i>	<i>304.192</i>	<i>309.132</i>	<i>314.298</i>	<i>319.625</i>	<i>324.941</i>	<i>330.346</i>	<i>335.841</i>	<i>341.427</i>	<i>347.106</i>	1,66%
<i>dont dépenses particulières :</i>	<i>50.809</i>	<i>49.718</i>	<i>50.428</i>	<i>51.128</i>	<i>51.839</i>	<i>52.583</i>	<i>53.162</i>	<i>53.927</i>	<i>54.706</i>	<i>54.917</i>	<i>55.241</i>	<i>56.058</i>	1,21%
Dépenses salariales	47.673	46.577	47.359	48.128	48.909	49.727	50.569	51.411	52.266	53.135	54.019	54.917	1,66%
Dotation SPABSB	1.888	1.892	1.822	1.752	1.682	1.608	1.533	1.457	1.380	1.302	1.222	1.141	-4,93%
Remboursement dotation spéciale C.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plan Magellan (codes 8)	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	480	0	0	-100,00%
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME (code 8)	188	188	188	188	188	188	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Solde primaire	-9.208	-18.334	-15.938	-15.921	-15.886	-15.893	-15.862	-15.792	-15.694	-14.988	-14.351	-14.163	
- Charges d'intérêt de la dette directe	1.059	1.059	1.023	985	950	901	857	812	763	711	659	596	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	30	30	27	26	23	19	16	12	9	5	2	0	
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont		546	1.382	2.314	3.292	4.316	5.388	6.512	7.687	8.914	10.167	11.447	
Charges d'intérêts totales	1.089	1.635	2.431	3.325	4.265	5.236	6.261	7.336	8.458	9.630	10.828	12.044	
Solde net à financer (hors correction sec 95)	-10.297	-19.970	-18.369	-19.246	-20.152	-21.129	-22.122	-23.128	-24.152	-24.618	-25.179	-26.207	
- Amortissements de la dette directe	640	640	677	714	749	798	842	887	936	988	1.040	1.103	
- Amortissements de la dette indirecte	72	72	74	76	79	74	74	74	74	74	41	0	
Charges d'amortissement totales	712	712	750	790	828	872	916	961	1.010	1.062	1.081	1.103	

	2009	2009 CERPE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde brut à financer (à politique inchangée)	-11.009	-20.682	-19.120	-20.037	-20.979	-22.001	-23.038	-24.089	-25.162	-25.680	-26.260	-27.309
Situation de trésorerie 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Somme corrections de passage sec 95	7.009	7.009	1.737	1.774	1.809	1.858	1.902	1.947	1.996	1.468	1.040	1.103
Solde inst consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde Code 9 total (budget et hors budget (leasing))	640	640	677	714	749	798	842	887	936	988	1.040	1.103
Solde code 8 total	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	480	0	0
Sous-utilisation de crédits	5.309	5.309	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement	-4.000	-13.673	-17.383	-18.262	-19.171	-20.143	-21.136	-22.142	-23.166	-24.212	-25.220	-26.207
Objectif budgétaire (pour mémoire)	1.860	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif (à titre informatif)</i>	<i>5.860</i>	<i>-</i>										
<i>Marges de manœuvre en cas de surplus (à titre informatif)</i>	<i>0</i>	<i>-</i>										
Encours de la dette directe Lambermont	13.924	29.126	48.246	68.282	89.261	111.262	134.300	158.389	183.551	209.231	235.491	262.800
Encours de la dette directe reprise	18.340	18.340	17.666	16.953	16.206	15.409	14.568	13.683	12.748	11.762	10.724	9.622
Encours de la dette indirecte	570	570	565	489	410	336	262	189	115	41	0	0
Endettement total (hors soudure)	32.834	48.035	66.476	85.724	105.877	127.008	149.131	172.261	196.414	221.034	246.214	272.423
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	9,57%	14,74%	19,91%	25,26%	30,68%	36,19%	41,78%	47,44%	53,18%	58,82%	64,40%	70,03%
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590
Endettement total (avec soudure)	213.424	228.625	247.066	266.314	286.467	307.598	329.721	352.851	377.004	401.624	426.804	453.013
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	62,24%	70,18%	74,01%	78,47%	83,01%	87,64%	92,38%	97,18%	102,07%	106,88%	111,64%	116,46%

Sources : Budget 2009 initial de la Cocof, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Tableau 30-Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2019 (en milliers EUR courants) dans la simulation alternative (objectifs budgétaires nuls dès 2009)

	2009	2009 CERPE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	croiss 2009-2019
Recettes totales	342.919	325.777	333.821	339.399	345.085	350.988	356.925	363.077	369.358	375.770	382.317	389.001	1,79%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	26.663	24.756	25.170	26.185	27.235	28.287	29.411	30.572	31.779	33.034	34.338	35.694	3,73%
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	26.560	24.656	25.068	26.081	27.129	28.179	29.301	30.461	31.666	32.919	34.222	35.576	3,73%
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	103	101	102	104	106	107	109	111	113	115	117	119	1,66%
<i>dont transferts de la Cté française</i>	111.571	102.599	106.904	108.195	109.505	110.877	112.291	113.702	115.136	116.593	118.074	119.579	1,54%
- Dotation de la Cté fr. (art. 82 § 2 loi spéciale 12/01/89)	10.238	9.869	10.034	10.197	10.363	10.536	10.715	10.893	11.074	11.258	11.446	11.636	1,66%
- Dotation spéciale Cté fr.(Quentin) (art. 7 §§ 1 à 6 décret II du Conseil de la C.F.)	99.543	91.031	95.142	96.244	97.364	98.535	99.743	100.949	102.175	103.420	104.687	105.975	1,53%
- Dotations Relations internationales	310	303	308	313	318	323	329	334	340	346	351	357	1,66%
- Recettes Loterie Nationale	1.480	1.396	1.420	1.440	1.460	1.482	1.504	1.526	1.548	1.569	1.590	1.611	1,44%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	197.955	191.842	195.059	198.227	201.446	204.812	208.284	211.748	215.271	218.851	222.491	226.192	1,66%
- droit de tirage	153.279	148.193	150.679	153.126	155.612	158.213	160.894	163.571	166.291	169.057	171.869	174.728	1,66%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	44.676	43.649	44.381	45.101	45.834	46.600	47.390	48.178	48.979	49.794	50.622	51.464	1,66%
<i>dont autres</i>	6.730	6.580	6.687	6.792	6.900	7.012	6.939	7.055	7.172	7.292	7.413	7.536	1,37%
Dépenses primaires totales	352.127	344.111	349.759	355.320	360.971	366.881	372.787	378.869	385.052	390.758	396.668	403.165	1,60%
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	301.318	294.394	299.331	304.192	309.132	314.298	319.625	324.941	330.346	335.841	341.427	347.106	1,66%
<i>dont dépenses particulières :</i>	50.809	49.718	50.428	51.128	51.839	52.583	53.162	53.927	54.706	54.917	55.241	56.058	1,21%
Dépenses salariales	47.673	46.577	47.359	48.128	48.909	49.727	50.569	51.411	52.266	53.135	54.019	54.917	1,66%
Dotation SPABSB	1.888	1.892	1.822	1.752	1.682	1.608	1.533	1.457	1.380	1.302	1.222	1.141	-4,93%
Remboursement dotation spéciale C.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plan Magellan (codes 8)	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	480	0	0	-100,00%
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME (code 8)	188	188	188	188	188	188	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Solde primaire	-9.208	-18.334	-15.938	-15.921	-15.886	-15.893	-15.862	-15.792	-15.694	-14.988	-14.351	-14.163	
- Charges d'intérêt de la dette directe	1.059	1.059	1.023	985	950	901	857	812	763	711	659	596	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	30	30	27	26	23	19	16	12	9	5	2	0	
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont		546	830	914	1.001	1.089	1.180	1.272	1.367	1.465	1.536	1.587	
Charges d'intérêts totales	1.089	1.635	1.879	1.925	1.974	2.009	2.052	2.097	2.139	2.181	2.198	2.183	
Solde net à financer (hors correction sec 95)	-10.297	-19.970	-17.817	-17.846	-17.860	-17.902	-17.914	-17.888	-17.833	-17.168	-16.549	-16.346	
- Amortissements de la dette directe	640	640	677	714	749	798	842	887	936	988	1.040	1.103	
- Amortissements de la dette indirecte	72	72	74	76	79	74	74	74	74	74	41	0	
Charges d'amortissement totales	712	712	750	790	828	872	916	961	1.010	1.062	1.081	1.103	

	2009	2009 CERPE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde brut à financer (à politique inchangée)	-11.009	-20.682	-18.567	-18.637	-18.688	-18.774	-18.830	-18.849	-18.843	-18.231	-17.630	-17.449
Situation de trésorerie 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Somme corrections de passage sec 95	7.009	7.009	1.737	1.774	1.809	1.858	1.902	1.947	1.996	1.468	1.040	1.103
Solde inst consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde Code 9 total (budget et hors budget (leasing))	640	640	677	714	749	798	842	887	936	988	1.040	1.103
Solde code 8 total	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	480	0	0
Sous-utilisation de crédits	5.309	5.309	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement	-4.000	-13.673	-16.831	-16.862	-16.879	-16.916	-16.928	-16.902	-16.847	-16.762	-16.590	-16.346
Objectif budgétaire	1.860	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif (à titre informatif)</i>	<i>5.860</i>	<i>13.673</i>	<i>16.831</i>	<i>16.862</i>	<i>16.879</i>	<i>16.916</i>	<i>16.928</i>	<i>16.902</i>	<i>16.847</i>	<i>16.762</i>	<i>16.590</i>	<i>16.346</i>
<i>Marges de manœuvre en cas de surplus (à titre informatif)</i>	<i>0</i>											
Encours de la dette directe Lambermont	13.924	15.453	17.190	18.964	20.772	22.630	24.533	26.480	28.476	29.944	30.984	32.086
Encours de la dette directe reprise	18.340	18.340	17.666	16.953	16.206	15.409	14.568	13.683	12.748	11.762	10.724	9.622
Encours de la dette indirecte	570	570	565	489	410	336	262	189	115	41	0	0
Endettement total (hors soudure)	32.834	34.363	35.420	36.406	37.388	38.376	39.364	40.351	41.339	41.746	41.707	41.709
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	9,57%	10,55%	10,61%	10,73%	10,83%	10,93%	11,03%	11,11%	11,19%	11,11%	10,91%	10,72%
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590
Endettement total (avec soudure)	213.424	214.953	216.010	216.996	217.978	218.966	219.954	220.941	221.929	222.336	222.297	222.299
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	62,24%	65,98%	64,71%	63,94%	63,17%	62,39%	61,62%	60,85%	60,08%	59,17%	58,14%	57,15%

Sources : Budget 2009 initial de la Cocof, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées.

2009

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, et M. Mulquin, La performance macroéconomique wallonne – Quelques points de repères.

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.